



**VIEILLES BORNES
EN PAYS DE VAUD**

par J.-F. Robert

Edition 1980
2^e tirage

Cahier No 5

Les cahiers du Musée

No 5 Vieilles bornes en Pays de Vaud

Titres déjà parus:

- No 1 Les rabots (1985)
- No 2 Forêts en survol (1977)
- No 3 L'herbe et le bois (1978)
- No 4 Clé pour la détermination des rabots (1978)
- No 5 Vieilles bornes en Pays de Vaud (1980)
- No 6 Histoire d'une fontaine (1981)
- No 7 Le marteau et ses formes (1984)
- No 8 Une ancienne scierie (1985)

Titres à paraître:

Tavillons et tavillonneurs
Serrures et mécanismes en bois
Scies et cognées
Des forêts et des vignes
etc.

Edition «L'Industriel sur bois», organe de la FRM,
case postale 147, 1000 Lausanne 9 Chauderon,
sous la direction de M. Jean Budry

Couverture: Mlle Hélène Cosandey

Croquis et dessins: M. Robert Blanc

Photos: O. et J.-F. Robert

Ce numéro est vendu au bénéfice du musée.

Il peut être obtenu au musée même, à Aubonne,
ou commandé à l'adresse suivante:

Service cantonal des forêts
Rue Caroline 11 bis
1014 Lausanne

Vieilles bornes en Pays de Vaud

par J.-F. Robert, Lausanne

1. Introduction

En parcourant campagnes et forêts, on trouve parfois une borne portant un signe gravé, une date, une inscription qui la rattache à son passé ou au nôtre. Mais rares sont ceux qui s'arrêtent pour déchiffrer ces humbles témoins de l'Histoire. Seules quelques personnes les connaissent peut-être, mais elles ignorent le plus souvent leur origine ou leur sens. Leur histoire intime repose dans la poussière d'archives que personne n'aura l'envie et le temps de remuer. Et pourtant... ne serait-ce pas une façon originale et tonique de rendre moins livresque la réalité historique des manuels scolaires?...

Ce sont ces pierres levées au fil du temps dont nous nous sommes efforcés de faire le recensement. «Un» recensement, devrions-nous dire, qui ne sera toujours que fragmentaire et lacunaire, car il faudrait un temps considérable pour faire le tour de la question! Pour déchiffrer d'abord le gigantesque entrelacs des limites oubliées qui sillonnent le pays sur les plans vétustes aux échelles insolites et aux mesures souvent difficiles à transposer dans notre système métrique. Puis pour suivre dans le terrain les lignes effacées, quêtant le témoin solitaire dans l'ombre du fossé, sous la ronce ou au creux du buisson, vestige ignoré des frontières perdues...

Certes, la borne eut pour fonction première de marquer les limites. Mais il y eut d'autres bornes aussi dont la mission était d'indiquer le chemin, de jaloner les itinéraires conduisant chez les autres. Les premières interdisent, alors que les secondes invitent; les premières sont acte d'autorité et de défense, les secondes signe d'amitié; les premières – sources des guerres – durcissent les relations humaines, alors que les secondes sont là pour assouplir, pour créer des liens et faciliter les contacts!

Ainsi examinerons-nous d'abord les bornes-frontière qui marquent les interdits: celles qui ceinturent le territoire vaudois, et celles qui le cloisonnent intérieurement, ensuite.

Puis nous nous arrêterons aux bornes routières qui ont présidé aux échanges en conduisant les voyageurs vers leurs lointains semblables.

Enfin nous ferons une petite place à part pour les bornes-rappel dont la fonction n'est ni d'interdire ni de guider, mais précisément de rappeler des décisions ou de confirmer des conventions exigées par la vie en société. Elles ont en général une base légale. Ainsi des bornes de coupons de coupes qui sont issues de la volonté d'aménager les forêts et

de mettre de l'ordre dans le traitement sylvicultural. Ainsi encore des pierres à sabot qui témoignent du souci de ne pas dégrader les chemins de dessertes.

Sans être exhaustif et malgré ses lacunes béantes, ce petit opuscule contribuera peut-être – et c'est son ambition – à attirer l'attention sur les plus humbles de nos monuments historiques en rappelant l'importance et la valeur de ces éléments de notre patrimoine. Peut-être permettra-t-il aussi de préserver les derniers rescapés de ce passé de la frénésie iconoclaste des géomètres... Il aurait alors pleinement rempli son but.

Pl. 1 – Borne renversée à la frontière des communes de Burtigny et d'Essertines. Elle marquait sans doute la limite d'un droit d'usage de Saint-Oyens dans les forêts des communes voisines.



2. Limites

Visibles ou non, connues ou non, naturelles ou artificielles, elles marquent un territoire, fixent une appartenance, constituent des tabous.

Antérieures à l'humanité possédante et possessive, elles remontent au-delà même de la notion juridique de propriété, puisque l'animal lui-même «marque» son territoire et le défend contre toute intrusion.

Limites tacites des anciens temps qui n'en étaient pas moins redoutables, limites dûment signalées et balisées des temps historiques et modernes qui découpent l'espace vital en petites hégémonies qui s'affrontent, se bousculent, se grignotent sournoisement ou s'absorbent les unes les autres modifiant sans cesse l'échiquier des pouvoirs.

Limites... démarcation des droits d'usage (Pl. 1), de la libre disponibilité des terres, démarcation aussi des pouvoirs politiques et juridiques, barrières invisibles forgées dans le sang ou les beuveries, par la force des conflits ou des connivences, consenties par la raison ou la contrainte, ancrées dans le terrain par la ruse parfois, par les effets d'une géométrie qui n'avait souvent de cartésien que sa logique...

Limites éphémères par le caractère éphémère des signes qui les désignaient: arbres remarquables (gros sapin, gros foyard, chêne tordu, etc.), coulées de terre ou ravines naturelles que le temps cicatrise au fil des années, buissons noués que la vétusté fait disparaître un à un, arbres «croisés» (c'est-à-dire marqués d'une croix griffée dans l'écorce) que le bûcheron finit tout de même par exploiter. Ces antiques limites ont pratiquement toutes disparu. Seules subsistent les roches croisées, inamovibles et pérennes, que les siècles mêmes entament à peine.

Puis vinrent les «boennes» ou bornes, posées avec soin et de façon durable par des géomètres assermentés, assistés de commissions d'abornement très sérieuses. Pierres très grosses parfois qui tiennent presque du menhir, pierres taillées souvent, portant ou non les armes du propriétaire ou simplement ses initiales, les dates de pose ou de contrôle, mais simples pierres naturelles aussi, qui ne se différenciaient en rien des autres blocs émergeant du terrain. Il était alors nécessaire de les authentifier en tant que bornes. A cet effet, on plaçait en dessous deux fragments jointifs d'une brique, d'une tuile ou d'un morceau de faïence qui servaient de «témoins» pour les générations futures.

Pour les frontières plus importantes, ces tests de reconnaissance étaient insuffisants. On enfouissait alors dans une fosse creusée à l'aplomb de la borne et de ses témoins une charge de charbon de bois recouverte de terre. Cette marque indélébile autant que secrète devait garantir non pas l'authenticité de la borne, mais bien son emplacement. Toutes les bornes franco-suissees sont munies de cette «sécurité».

La borne, nous l'avons dit, est par essence un monument historique – nous devrions dire un document historique – ignoré. Peu spectaculaire en soi, rarement de facture artistique, souvent cachée, elle ne suscite en général que le respect de ce qu'elle re-

présente. C'est sa valeur intrinsèque, sa valeur de symbole qui la protège et non ses qualités de monument, car la destruction des limites ou leur déplacement a de tous temps été puni très sévèrement. Nous n'en voulons pour preuve que cet article 243 intitulé «Des tireurs et remueurs de bornes» extrait du plaict général de Lausanne, Avenches et autres lieux, de 1618: «Ceux qui sans autorité de Justice ou sans le consentement de partie ains de leur propre mouvement par malice ou par fraude remue-ront ou transplanteront les bornes et limites seront adjugés à estre mis en prison et procédé contre eux criminellement et selon l'exigence du fait seront châtiés exemplairement».

Mais que les circonstances enlèvent à la borne sa valeur indicatrice ou de repère, elle se trouve démunie de toute signification et doit même disparaître pour éviter des confusions. De fait nombre de ces témoins muets de notre histoire politique ou locale ont été immolés sans regret lors des remembrements ou des corrections de limites. Le souci d'uniformité leur a fait préférer des bornes plus petites, aux dimensions standardisées, taillées dans le granit des blocs erratiques ou des pierres à cupules, en attendant l'apparition des parallélépipèdes de ciment, meilleur marché, parfaitement adéquats et remarquablement anonymes!

Faut-il que les dernières pierres blasonnées qui ont jusqu'ici échappé à la concasseuse, aillent toutes rejoindre celles qui ont disparu dans le ballast des chemins neufs?...

3. Frontières

3.1 Les bornes franco-suissees

Cartographie et numérotation

Les bornes de la frontière entre le Pays de Vaud et la France sont d'un repérage aisé car elles figurent toutes sur les cartes nationales de la Suisse au 1:25000^e avec le report d'un nombre suffisant de numéros d'ordre. La numérotation est continue, de 1 à 309, et commence à la frontière neuchâteloise, au nord de la Vraconne, pour se terminer à la frontière genevoise, lieu-dit Moulin de Grilly, à l'ouest de Chavannes-des-Bois. Lors des révisions d'abornement qui jalonnent le XX^e siècle, les distances trop longues ont été coupées par la pose de bornes intermédiaires. Elles ne figurent pas sur les cartes et ne perturbent pas la numérotation car elles ont été affectées du numéro de la borne précédente accompagné d'une lettre. Ces bornes – en général très quelconques – datent de 1922, 1929 ou 1953.

Afin de faciliter le repérage des bornes les plus intéressantes mentionnées ci-après (et désignées uniquement par leur numéro), nous donnons ici la liste des feuilles de l'Atlas topographique qu'il convient de consulter:

Bornes

1 à 26 :	F 1182	Sainte-Croix
27 à 79 :	F 1202	Orbe
80 à 103 :	F 1201	Mouthe
104 à 191 :	F 1221	Le Sentier
192 à 215 :	F 1241	Marchairuz
216 à 226 :	F 1240	Les Rousses
227 à 252 :	F 1260	Faucille
253 à 303 :	F 1261	Nyon
304 à 309 :	F 1281	Coppet

Remarque: Les bornes Nos 304 à 309 qui jalonnent les méandres de la Versoix au sud de Divonne ne figurent pas sur la carte.

Procès-verbaux d'abornement

En principe, chaque révision de l'abornement de la frontière a fait l'objet de décisions très officielles, de tractations écrites entre les deux Etats et a laissé des traces matérielles sérieuses dans les archives par le dépôt de procès-verbaux précis et détaillés tant sur les principes qui devaient présider aux opérations que sur le déroulement de celles-ci. Trois d'entre eux seulement ont pu être consultés à la direction du Cadastre du canton de Vaud:

Il s'agit tout d'abord du «*Procès-verbal de délimitation franco-suisse de 1774*». Il ne concerne en fait que la partie de frontière comprise entre le lac et le pied du Jura, autrement dit la frontière qui séparait alors le Pays de Gex du Pays de Vaud, et qui n'a pas été touchée par les modifications du XIX^e siècle consécutives à l'échange des Dappes.

Le second document consulté est le «*Procès-verbal de la délimitation avec la France du 16 septembre 1825*». Il fixe dans tous les détails les modalités d'exécution d'une révision générale de l'abornement touchant l'entier de la frontière entre la France et le canton de Vaud. Il instaurait le principe d'une seule numérotation suivie de bout en bout de la frontière. Il imposait la sculpture en relief, sur la face française de chaque borne neuve, d'une fleur de lys dans un ovale de 9 pouces de haut et, sur la face suisse, des armes de Vaud dans un cercle de 9 pouces de diamètre. Il prévoyait également de sculpter à nouveau les armes des deux Etats sur les anciennes bornes, ce qui explique sans doute la présence de l'écu coupé sur des bornes portant des millésimes bien antérieurs. De plus, la date de 1824 devait être gravée en creux sur toutes les bornes tant anciennes que nouvelles. De fait cette règle a été appliquée à la lettre et l'on retrouve bien cette date sur la quasi totalité des bornes sises au nord des Dappes, de La Vallée de Joux (Côtes du Carre) à la Vraconne, c'est-à-dire sur la portion de frontière non touchée par les échanges.

Il est intéressant de relever en outre que «une quantité de charbon de bois égale en volume à un décimètre cube» devait être enterrée en dessous de chaque borne, ainsi que «deux témoins provenant de la cassure en deux d'une brique, et susceptibles d'être reconnus par leur rapprochement».

Le troisième document dont nous ayons pu prendre connaissance est le «*Procès-verbal de la délimitation entre la Confédération suisse et la France en*

exécution du Traité du 8 décembre 1862 concernant la vallée des Dappes». Mêmes exigences qu'en 1825 quant au repérage des bornes: obligation d'enfouir le charbon de bois et les deux témoins complémentaires. La gravure prescrite est alors l'écusson du canton de Vaud dans un cercle de 30 cm de diamètre avec le mot VAUD en dessous et, sur la face française, l'aigle impérial dans un cercle de 27 cm de diamètre avec le mot FRANCE en dessous. Le millésime 1863 était à graver sur chaque borne. Mais pour les anciennes bornes, il était alors prévu de ne pas changer les armoiries existantes.

Ces trois documents se réfèrent aux procès-verbaux de limites de 1750, 1752 et 1761. Il semble enfin, si l'on s'en tient aux affirmations contenues dans le rapport rédigé en 1958 par la Direction des Douanes de Lausanne sur la «*Rectification de frontière de La Cure*», que d'autres bornages soient intervenus entre 1568 et 1574, puis en 1606, et en 1648, et que plus tard encore Berne et la France aient eu à ratifier des opérations de bornage, notamment en 1755 et 1762.

Les nombreuses dates relevées sur les bornes actuellement en place confirment bien la multiplicité de ces opérations et correspondent grosso modo aux interventions mentionnées ci-dessus. Le recensement des millésimes gravés sur nos bornes-frontière porte à 36 le nombre de ceux-ci. Ce sont les suivants:

XVI^e siècle: 3 dates: 1553 - 1570 - 1585;

XVII^e siècle: 1 date: 1649;

XVIII^e siècle: 8 dates: 1712 - 1716 - 1751 - 1752 - 1761 - 1769 - 1774 - 1798;

XIX^e siècle: 12 dates: 1808 - 1824 - 1830 - 1832 - 1834 - 1856 - 1863 - 1866 - 1880 - 1881 - 1896 - 1898;

XX^e siècle: 12 dates: 1903 - 1908 - 1910 - 1921 - 1922 - 1929 - 1930 - 1936 - 1945 - 1953 - 1957 - 1966.

Les bornes qui portent deux dates sont au nombre de 90 environ. Celles qui en portent trois sont au nombre de 4: ce sont les Nos 204, 239, 295 et 298. Une seule borne (No 1) porte simultanément les quatre dates suivantes: 1553, 1649, 1824 et 1830.

Le fait que de nombreuses bornes aient été regravées, que les millésimes n'aient pas été apposés aussi systématiquement qu'en 1824, que des bornes anciennes aient disparu et aient été remplacées, toutes ces circonstances rendent difficile, voire aléatoire, l'interprétation des symboles et leur datation.

Nous essayerons néanmoins de procéder ci-dessous à une sorte d'analyse des graphismes pour voir s'ils peuvent être rattachés à un événement précis ou à une période déterminée de l'histoire de l'un ou de l'autre Etat en cause.

Catalogue et analyse des symboles

Disons tout d'abord que les symboles gravés ont été examinés séparément pour la face suisse et la face française des bornes afin de mettre en évidence dans la mesure du possible la logique des changements de graphisme au fil de l'Histoire de chaque pays.



Pl. 5

Pl. 7



Les catégories d'emblèmes sont relativement peu nombreuses: 7 pour la France, 3 à 4 seulement pour la Suisse. Mais l'éventail s'ouvre très largement si l'on prend en considération toutes les variantes qui peuvent caractériser chaque catégorie. Ainsi peut-on distinguer quelque 33 variétés pour la face suisse des bornes et 28 pour leur face française! Certaines différences minimales sont probablement sans signification profonde et ne trahissent peut-être que la main d'un autre graveur ou quelques années d'écart dans l'exécution de la gravure.

Relevons encore dans ces considérations générales, qu'il semble bien que les symboles qui paraissent se rattacher à un événement ou à un moment précis de l'Histoire ne figurent pas forcément en corrélation avec la date attendue. Le retard par rapport à l'événement s'explique sans peine par la logique puisque les révisions d'abornement ne sont pas forcément la conséquence du changement de régime politique. Mais certains décalages dans le temps posent tout de même des problèmes!

a) Symboles et graphismes de la face française

Nous avons dit pouvoir les distribuer dans sept catégories distinctes qui sont les suivantes:

1. La fleur de lys
2. Le lion de Franche-Comté
3. Le semis de lys
4. L'aigle impérial
5. La «charte»
6. Le coq gaulois
7. Les textes ou lettres.

Pour être complet, il conviendrait encore au moins d'en citer pour mémoire une huitième, attestée par les textes, mais disparue. Nous voulons parler de la Croix de Savoie qui figurait encore sur au moins six bornes de la frontière du Pays de Gex si l'on se réfère au descriptif d'abornement de 1774, mais dont nous ne trouvons plus trace aujourd'hui, soit que ces bornes aient été entièrement retaillées soit qu'elles aient été remplacées.

1. La fleur de lys

Elle est de loin le symbole le plus fréquent puisqu'elle apparaît sur 215 bornes, donc sur plus de la moitié même en tenant compte des bornes intermédiaires récentes.



Fig. 2

Elle figure le plus souvent sur médaillon rond (Fig. 2 ci-contre) sans autre élément additionnel. C'est l'emblème des rois de France, devenu emblème national et resté tel, même après la chute de la royauté puisque c'est toujours la fleur de lys qui devait être gravée sur les bornes de 1824.

Elle apparaît encore, sans médaillon et surmontée de la lettre F sur une borne datée de 1922 (borne 55). C'est sa dernière apparition.

Trente-trois médaillons portant la fleur de lys sont accompagnés de la lettre F. Celle-ci peut-être gravée hors du médaillon, mais elle peut aussi oblitérer le médaillon ou être oblitérée par lui.

Pl. 5 – Borne 166. Lys avec fioritures.

Pl. 7 – Borne 298. Lys sur accolades.

Au lieu de la lettre F, huit bornes datées de 1808 portent les lettres FRce sous le médaillon.

La fleur de lys et son médaillon peuvent être posés sur un écu. C'est le cas pour les bornes 1, 110 ou 186 par exemple (Fig. 3).

Ils peuvent être placés en dessous d'un écu dont les armes sont effacées comme sur la borne 109.

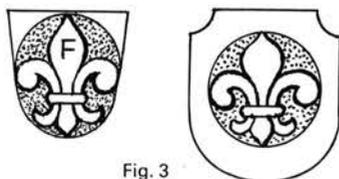


Fig. 3

Ils peuvent aussi être entourés d'un cadre rectangulaire simple (borne 191) ou comportant des fioritures (borne 166 - Fig. 4 et Pl. 5).

Le médaillon peut encore être souligné par une sorte d'accolade décorative. C'est le cas des bornes 298 et 299 (Fig. 6 et Pl. 7).

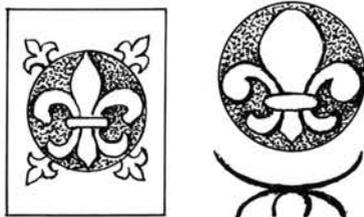


Fig. 4

Fig. 6

Il accompagne enfin les lions de Franche-Comté et les écus frappés au semis de lys.

2. Le lion (Fig. 8)

Emblème héraldique de la Franche-Comté, le lion n'est plus représenté que sur deux bornes seulement, les Nos 94 et 103.

Elles portent toutes deux la date de 1649 et se rattachent à l'époque où la Bourgogne faisait partie du Royaume d'Espagne. Le lion de la borne 94 a été martelé et ne reste que difficilement discernable (Pl. 9).



Fig. 8

3. Le semis de lys

Insigne royal par excellence, il comporte trois petites fleurs de lys disposées en triangle: deux en haut et une en bas (Fig. 10) généralement posées sur un écu: Nos 118, 169, 188, 193, 195A.

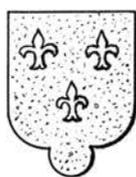


Fig. 10

Cet écu accompagne la fleur de lys sur médaillon, comme nous l'avons déjà indiqué plus haut (Pl. 11). Une sixième borne, No 288, porte le semis dans une courbe qui pourrait être la base d'un écu non fermé en haut, le tout souligné par une accolade.

Enfin une septième et dernière borne, No 239, porte un semis de lys nu en position inversée, soit deux lys en bas et un en haut ainsi qu'une lettre F en dessous (Fig 12).

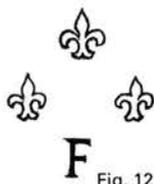


Fig. 12

Les bornes à semis de lys semblent toutes remonter aux années 1750, soit à l'époque de Louis XV.



Pl. 9

Pl. 11



Pl. 9 – Borne 94. Lion de Bourgogne martelé. L'une des dernières bornes « espagnoles » de notre frontière.

Pl. 11 – Borne 169. Semis de lys.



Pl. 14

Pl. 17



4. L'aigle impérial (Fig. 13 et Pl.14)

Il apparaît sur toute une série de bornes comprises entre les numéros 187 et 237 réparties sur le tronçon de frontière compris entre le Grand-Plat et l'angle droit sis à l'ouest de la Dôle.



FRANCE

Fig. 13

A cette série s'ajoutent quelques bornes isolées disséminées sur d'autres tronçons.

La plupart des bornes portant l'aigle napoléonien sont datées de 1863 et ont été posées au moment des rectifications de frontière consécutives à l'échange des Dappes entre la France et la Suisse. Quatre d'entre elles portent néanmoins le millésime de 1856 et quatre autres de 1866.

5. La «charte» (Fig 15)

La borne No 55 est unique en son genre. Elle porte sur la face française un livre ouvert dans un disque, avec le mot «CHARTE» gravé sur le livre. Elle date de 1834.

FRANCE



Fig. 15

Il s'agit très probablement de cette charte constitutionnelle

de 1814 qui devait régir la France sous la Restauration et se prolonger jusqu'à la disparition de la monarchie elle-même en 1848. Période ambiguë où la royauté affirme sa suprématie, mais avec discrétion; refuse le langage révolutionnaire, mais n'ose toutefois pas reprendre le vocabulaire – a fortiori les emblèmes – de l'ancien régime. Ce n'est qu'une fois bien assise et inébranlable que la République se payera le luxe de reprendre le lys royal comme emblème de la France!

Elle est d'autant plus étonnante, cette borne, que sa face suisse porte un écu (voir plus loin) qui semble relever de la plus parfaite fantaisie!

6. Le coq gaulois

Il ne figure que sur trois bornes seulement. Nu, accompagné de la lettre F (Fig. 16 et Pl. 17) sur les bornes 20 et 303, toutes deux de 1930; sur disque avec le mot FRANCE sur la borne 198B, datée de 1929.



Fig. 16

7. Textes ou lettres

Une douzaine de bornes sont simplement marquées du mot FRANCE. Elles sont datées de 1898. Deux, de 1903, portent en plus la lettre D qui désigne le département du Doubs. La borne No 59, porte en plus du mot FRANCE la mention complète du département sous forme de DEPT DU DOUBS. (Le B de Doubs est inachevé). Elle anticipe sensiblement sur le principe du texte seul puisqu'elle a été posée en 1832 déjà.

Pl. 14 – Borne 200. Aigle napoléonien.

Pl. 17 – Borne 198. Le coq gaulois.

Plusieurs bornes, sept en tout, sont manifestement républicaines puisqu'elles portent les lettres RF nues, sur cadre rectangulaire ou sur disque. Quelle que soit la variante de présentation, elles datent toutes de 1908. A remarquer toutefois que les deux bornes à disque sont datées 1824 - 1966, et l'on est en droit de supposer qu'il s'agit de regravures postérieures à 1824.

Enfin 115 bornes portent simplement la lettre F. Ce sont à quelques rares exceptions près, les bornes supplémentaires insérées dans les alignements en 1922, 1929 ou 1953.

b) Symboles et graphismes de la face suisse

Nous avons dit que les symboles qui marquent la face suisse des bornes sont moins diversifiés que les français. C'est exact au niveau des thèmes, inexact au niveau des variantes comme on le verra ci-dessous. Les thèmes sont au nombre de quatre seulement :

1. L'ours bernois et la République de Berne (BR)
2. L'écu coupé vaudois
3. La croix fédérale
4. Les textes et lettres.

Comme textes et lettres s'ajoutent souvent aux symboles d'une part, qu'ils peuvent désigner, d'autre part, lorsqu'ils sont seuls, le canton ou la Confédération, nous ne les traiterons pas séparément mais conjointement aux thèmes 2 et 3.

1a. L'ours bernois

Il est toujours posé sur un écu et regarde en général à gauche (Fig. 18). Il n'apparaît seul (dans un modèle assez maladroit ou primitif) qu'une seule fois – sur la borne 206 (Pl. 19). Encore surmonte-t-il un écu, maladroit lui aussi, et vide (effacé). Les dates de cette borne : 1824 - 1863 ont sans aucun doute été gravées lors des révisions sur une borne plus ancienne de réemploi.

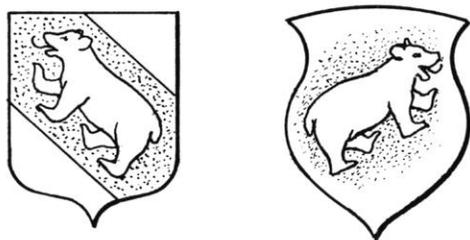


Fig. 18

Le blason à l'ours figure, accompagné de l'écu coupé vaudois sur médaillon, sur la face de six autres bornes. Ce sont les numéros 94, 152, 163, 169, (Pl. 20), 193 et 195A qui portent, outre le millésime de 1824, les dates de 1649, 1716 ou 1751. Peut-on dès lors considérer cette période (1650 à 1750) comme celle que caractérisent les bornes « à l'ours » ? Nous serions tenté de le faire.

Pl. 19 – Borne 206. Ours malhabilement gravé et tourné vers la gauche.

Pl. 20 – Borne 169. L'ours regardant vers la droite.



Pl. 19

Pl. 20



L'ours apparaît une dernière fois sur la borne 143, datée de 1716 également. C'est l'une des rares représentations de l'ours regardant à droite! L'ours (sur blason toujours) est placé sous un médaillon vaudois et au-dessus des lettres BR qui devaient sans doute désigner la «Bernische Republik».

1b. La République de Berne

Les lettres BR, sans l'ours mais avec le médaillon vaudois, figurent encore, outre la borne 145 mentionnée ci-dessus, sur vingt-quatre bornes qui semblent dater de la même époque: 1716-1751.

Toutes sont réparties dans le Grand-Risoux, dès le chemin qui conduit du pâturage suisse de La Tête au pâturage français des Cailles jusqu'à l'angle sud-ouest (après la Roche-Champion) voire même un peu au-delà.

Quatre d'entre elles appartiennent au type A (Fig. 21). Les lettres sont nettement détachées du médaillon.

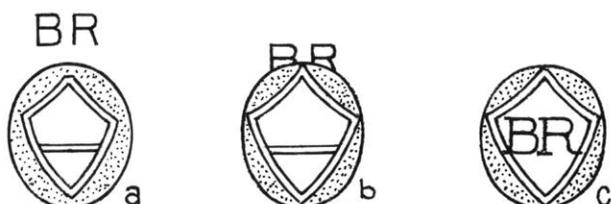


Fig. 21

Pl. 22 – Borne 132. L'écu vaudois est manifestement postérieur au BR (Bernische Republik).



Deux relèvent du type B. Le BR y est oblitéré par le médaillon, ce qui indique que celui-ci a été gravé après coup, phénomène qui est du reste confirmé par le procès-verbal d'abornement de 1824.

Les huit dernières bornes de la série sont du type C! Les lettres BR semblent brochées sur le médaillon, ce qui ne manque pas de surprendre car rien ne pourrait justifier ce particularisme. Ce n'est du reste qu'une apparence et un examen attentif du graphisme montre bien que le BR est antérieur au médaillon (Pl. 22). Ces bornes curieuses sont les Nos 132, 139, 142, 167, 168, 176, 183, toutes situées entre le poste des Mines et la Roche-Champion.

Deux autres enfin, les Nos 17 et 177, ont B au lieu de BR, sur le médaillon.

2. L'écu coupé vaudois

Il affecte toujours la forme de la Fig. 23: soit écu à chef en pointe, coupé, inscrit dans un cercle. Il n'y a pas une seule exception à cette règle, sinon les écus de 1863 dont le chef comporte deux pointes latérales de même hauteur que la pointe centrale.

Dans cette forme dépouillée, il figure sur quelque 150 bornes. Mais il apparaît 265 fois en tout si l'on tient compte des lettres, signes ou particularités qui peuvent l'accompagner.



Fig. 23

Dans la très grande majorité des cas, le bord de l'écu est formé de deux lignes parallèles.

Trois bornes portent des écus simples, c'est-à-dire non bordés. Ce sont les Nos 1, 65 et 67 qui semblent remonter à 1649. Mais la date est-elle significative en l'occurrence, si l'on sait que l'écu vaudois a été créé *ex nihilo* en 1803! Sont également affectées d'un écu simple (mais avec inscriptions) toutes les bornes datées de 1863 qui portent l'aigle impérial sur la face française.

Plusieurs bornes du XVIII^e siècle portent le médaillon de 1824 posé sur un blason qui semble l'encadrer naturellement (bornes 103, 105, 110, 204), ou qui paraît avoir été oblitéré (c'est le cas pour la borne 135). La borne 188 ne laisse pas d'équivoque: le médaillon oblitére un écu où l'ours bernois se laisse encore deviner.

Une dizaine de bornes portant la date de 1824 – mais quelques-unes sont plus anciennes et ont encore le millésime de 1761 – ont en plus du médaillon des lettres RHU (selon toute vraisemblance «République Helvétique Unie»). Ce sont sans doute des lettres apposées entre 1798 et 1803 sur d'anciennes bornes gravées aux armes de Vaud en 1824. Toutes les bornes de cette série se rencontrent entre la Baudichonne et Crassier.

Neuf bornes, toutes datées de 1808 portent, sous le médaillon, les lettres C d V. C'est la première mention du canton en tant que tel.

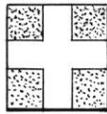
Comme déjà indiqué, le médaillon subsistera encore sur les bornes de l'Empire avec le texte LIBERTÉ PATRIE en chef en 1856, l'écu simple, a

trois pointes en haut et les lettres LP en 1863, l'écu bordé classique et le texte «LIBERTÉ ET PATRIE» en chef en 1866. Toute cette série porte en outre le mot VAUD sous le médaillon.

En 1880 apparaissent quelques bornes isolées marquées de la seule lettre V, et en 1898 quelques autres avec le mot VAUD, nu ou sur cadre rectangulaire.

3. La croix fédérale, les textes ou lettres symbolisant la Suisse

Ces diverses signatures n'apparaissent qu'avec le XX^e siècle. La croix fédérale, nue, sur carré (Fig. 24) ou sur disque, accompagnée de la lettre S ou du mot SUISSE n'a été gravée que sur trois bornes seulement. Elles sont datées de 1929 et 1930 et sont les mêmes que celles qui portent le coq gaulois sur l'autre face, soit les numéros 20, 198B et 303.



S Fig. 24

Dès 1903, les bornes ne portent plus que du texte (exception faite des trois bornes mentionnées ci-dessus):

SUISSE avec la lettre V, sur cadre, en 1903,
CS (Confédération suisse) sur cadre, en 1908,
S nu à partir de 1922.

Cette dernière signature concerne la quasi totalité des bornes intermédiaires ainsi que quelques bornes anciennes numérotées qui ont été remplacées tardivement.

Trois bornes du XIX^e siècle toutefois doivent être ajoutées individuellement à cette catégorie, car elles portent déjà la référence à la Suisse. Ce sont:

Le No 59 qui date de 1832
et porte l'inscription nue
SUISSE CANTON;

SUISSE

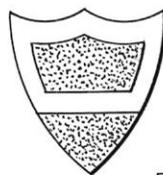


Fig. 25

Le No 55, de 1834, qui porte
l'écu fantaisie
de la Fig. 25 et le mot
SUISSE en dessus;

Le No 238 enfin, qui en plus de la lettre S affiche le signe RHU. Elle semble (d'après les fichiers) avoir été posée en 1761 mais porte le millésime de 1863.

3.2 L'échange des Dappes et les anciennes frontières

Le Traité des Dappes, qui fut signé le 8 décembre 1862 entre la Suisse et la France, devait mettre un terme à toute une série de contestations et de tracasseries entre les deux Etats. Mais pour comprendre aussi bien le pourquoi de cet échange que la présence d'anciennes bornes-frontière à l'intérieur de nos limites actuelles, il est nécessaire de remonter le cours de l'Histoire.

En 1536, le Pays de Vaud, jusque-là savoyard, passe aux mains de la République de Berne qui s'empare simultanément du Pays de Gex, du Genevois et du Chablais. C'est le Traité de Lausanne de 1564 qui va restituer Gex, le Genevois et le Chablais à la Savoie.

A la fin du XVI^e siècle donc, Berne touchait à la Savoie d'une part, et à la Bourgogne alors rattachée au Royaume d'Espagne, d'autre part. Nous n'avions alors aucune frontière connue avec la France. Ce n'est en effet qu'en 1601 que le Pays de Gex fut rattaché au Royaume de France et en 1678 que la Bourgogne y fut annexée.

A ce moment-là le polygone compris entre Les Jacobez - La Greffière - La Baudichonne - le sommet de la Dôle et Les Copettes faisait partie intégrante de la République de Berne.

En 1760, la France envisage de créer un port sur le lac Léman, à Versoix, et étudie à cet effet un projet de route conduisant des Rousses au Léman.

En 1797, une demande de cession de la vallée des Dappes à la France est présentée par le Directoire au Sénat de Berne. Mais c'était la Révolution et l'invasion de la Suisse devait remettre à plus tard la reprise des pourparlers. Une nouvelle demande fut de fait présentée en 1800, en invoquant l'intérêt du maintien des relations de bon voisinage entre les deux Etats.

Cette portion de territoire fut cédée à la France en vertu de l'Acte de médiation de 1802. Mais le procès-verbal de cette opération de rectification de frontière porte la date du 4 octobre 1805. Il fait passer la limite de la France par le point culminant de la Dôle. Le territoire ainsi prélevé sur le canton de Vaud était évalué à 5640 poses. La Diète enregistra le fait mais chargeait simultanément le landamann de faire le nécessaire pour qu'une indemnité territoriale équitable soit accordée au canton.

Des réclamations dans ce sens furent présentées à Paris lors de la chute de Napoléon et du premier Empire. Le premier Traité de Paris, signé le 30 mai 1814, devait restituer à la Suisse le territoire sis à l'ouest de la Dôle et replacer la frontière sur son tracé antérieur. Ainsi, la vallée des Dappes redevenait suisse après à peine douze ans d'appartenance à la France. Le Congrès de Vienne du 20 mars 1815, ainsi que le deuxième Traité de Paris, du 20 novembre 1815, devaient confirmer cette décision. Mais une note adressée au ministre français des Affaires étrangères, le 19 novembre par les plénipotentiaires des grandes puissances chargées de régler le conflit, devait jeter un doute sur la légitimité de cette restitution, doute qui permit à la France, malgré la signature des actes, de ne pas reconnaître les dispositions du Traité de Paris. De fait elle continua à occuper le territoire englobant la route de la Faucille.

Rappelons au passage que le procès-verbal de délimitation de frontière de 1825 avait bien respecté les principes admis de rétablissement des limites de 1790, mais il avait précisément laissé en suspens le secteur de la vallée des Dappes du fait des contestations existantes.

Le Traité des Dappes de 1862 devait mettre un terme à ce litige en cédant définitivement à la France la partie occidentale de la vallée (avec la route de la Faucille), soit un territoire de 746,5 ha. moyennant cession à la Suisse d'une surface équivalente sur le flanc ouest du Noirmont entre La Cure et Bois-d'Amont.

Anciennes frontières franco-suisse**a) Tronçon Le Sentier - La Cure**

1	ancienne borne 201	501.925/155.425
2	ancienne borne 209	499.675/152.475
3	ancienne borne 210	499.300/151.575
4	ancienne borne 211	499.100/151.030
5	ancienne borne 212	498.810/150.450
6	ancienne borne 214	498.025/148.825
7	ancienne borne 215	497.225/148.500
8	ancienne borne 217	497.210/147.800

b) Tronçon La Cure - La Baudichonne

9	ancienne borne 10	496.025/147.080
10	ancienne borne 18	497.250/144.575
11	ancienne borne 19	497.300/144.000

Pl. 26 – La très belle borne du bois de Veytey, dernier et unique témoin du Royaume de Savoie, disparue en 1976 lors de la révision de l'abornement.
Photo: Marcel Viredaz, Lausanne.



Le procès-verbal de cette délimitation, nous l'avons vu, est daté du 12 décembre 1863.

Ces anciennes frontières radiées de la carte et sorties des mémoires n'ont toutefois pas entièrement disparu puisque des bornes témoin subsistent dans le terrain.

Ainsi l'ancienne frontière de 1648 reliant le pâturage des Petits-Plats aux Copettes par Les Loges, La Baragne, Le Creux-du-Croue et Le Noirmont est encore bien balisée puisque seules quatre bornes anciennes manquent à l'appel. Les autres sont encore là, au nombre de huit. Une seule mérite d'être signalée, c'est l'ancien No 201 en amont de la Côte-du-Carre (coord. 501.925/155.450) qui est encore une borne «espagnole» au Lion héraldique de Franche-Comté. Malheureusement la sculpture a été martelée et le lion ne se reconnaît qu'à quelques traits permettant de deviner sa silhouette.

Quant à la limite de 1802, qui cédait l'entier de la vallée des Dappes à la France, elle possède encore au moins deux bornes en place, les Nos 18 et 19, dans le bois de Couvaloup. La première a été cassée par des chablage de bois et gît à proximité de son point d'ancrage originel. Ce sont des bornes de la République, marquées tout simplement des lettres RF et datées.

3.3 Vaud et ses autres voisins

Nous avons examiné ce qui concerne la frontière ouest de notre pays qui méritait une attention particulière du fait de la grande diversité des témoins qui la jalonnent et qui permettent de suivre au fil du temps les destins politiques de la Franche-Comté.

Nous avons dû nous rendre à l'évidence qu'il ne subsiste plus aucun témoin de notre voisinage avec le *Royaume de Savoie*, voire de notre appartenance à cette puissance, autonome avant son rattachement à la France.

Outre les rapports d'abornement dont nous avons parlé et qui signalent qu'il existait autrefois plusieurs bornes à la Croix de Savoie sur la frontière française, d'autres témoignages, notamment ceux d'historiens neuchâtelois, laissent entendre qu'il y en eut dans le Jura, sur l'ancienne limite de la Nouvelle-Censière. En particulier, on pouvait encore voir la Croix de Savoie gravée au sommet du Chasseron vers le milieu du XVIII^e siècle. Mais les intempéries ont délité la roche et ces signes antérieurs à la domination bernoise ont définitivement disparu des hauteurs jurassiennes!

Une ultime borne (B1)* aux armes de Savoie était encore en place dans la forêt de Veytay, à la *frontière genevoise* où elle fut photographiée, il y a quelques années (Pl. 26). Un récent contrôle a permis de constater qu'elle aussi a disparu. La limite fut retenue en 1976 et les géomètres chargés du travail ont remplacés toutes les anciennes bornes par

* Pour éviter de charger le texte des coordonnées kilométriques, nous avons récapitulé dans les tableaux dotés de lettres les bornes recensées et que nous avons numérotées. Cela permet d'y faire référence dans le texte par une lettre et un chiffre. Ainsi B1 signifie borne 1 du tableau B.

de nouvelles, taillées de frais, datées du millésime de la révision et n'ayant plus aucune signification historique.

Il est tout de même surprenant, pour ne pas dire navrant, qu'à une époque où l'on est beaucoup plus attentifs qu'autrefois aux vestiges du passé, un tel document, unique et irremplaçable, ait été sacrifié dans l'inconscience la plus totale, pour ne pas dire avec bonne conscience! C'est bien là la démonstration que la borne échappe à la notion de monument historique et que si l'on ne réagit pas rapidement d'autres pertes irréparables ou d'autres appauvrissements de notre patrimoine culturel seront encore à enregistrer à brève échéance.

La frontière nord du canton nous entraîne sur les limites de la *Principauté de Neuchâtel*. Plusieurs bornes du XVIII^e siècle portent l'aigle de Prusse posé sur les armoiries des Bade-Hochberg, comtes de Neuchâtel. Un très beau spécimen (B2) est à voir à l'ouest du bois de Seyte, au bord de la route conduisant de Concise à Vernéaz. La Pl. 27 montre les deux blasons superposés. L'aigle a souffert, mais l'écu martelé des comtes est remarquablement conservé. Ce sont ces chevrons qui, posés sur un médaillon ovale, serviront d'emblème au canton jusqu'à la révolution de 1848 et l'adoption de l'écu tripartite moderne. La très grande majorité des bornes neuchâteloises sont donc marquées des trois chevrons sur médaillon.

Rappelons en passant que si notre frontière franco-suisse a varié, celle qui nous sépare de Neuchâtel a, elle aussi, subi d'importantes altérations puisque la Nouvelle-Censière est devenue vaudoise au cours du XVIII^e siècle. L'ancienne frontière passait en effet par la ligne des crêtes et les sommets du Cochet, du Chasseron, puis de la Tête-à-l'Ours pour rejoindre finalement le Creux-du-Van dans son angle sud.

Notre frontière la plus importante – et de loin telle, même sans tenir compte du périmètre des enclaves de la Basse-Broye – est celle que nous partageons avec le *canton de Fribourg*. Nous sommes bien loin de l'avoir prospectée de bout en bout et les quelques bornes intéressantes relevées au hasard de nos déplacements ne répondent même pas à la notion statistique d'échantillons.

L'un des plus beaux spécimens est la haute borne du Bois-des-Usements, au sud d'Etrabloz (B8), qui porte un grand écu coupé au chef en accolade avec, sur l'autre face l'ours de LLEE et la date de 1750. Une autre borne aux armes de Fribourg est à trouver à l'est de Prévonloup. C'est la seule, en territoire de cette commune, qui soit ainsi gravée. Les quinze autres en effet portent simplement les lettres F pour Fribourg, RH ou V de notre côté. Une brève notice rédigée à propos de ces bornes par M. Olivier Dessemontet, ancien directeur des Archives cantonales vaudoises, rappelle que «Le 8 septembre 1798, le ministre de l'Intérieur de la République helvétique écrivait au Préfet national du canton du Léman, lui ordonnant de prescrire aux sous-préfets d'effacer les armes des ci-devant cantons aux bornes des frontières et de les remplacer par les lettres initiales



Pl. 27 – Au début du XVIII^e siècle, les bornes neuchâteloises portaient encore le double écu des comtes de Bade-Hochberg et du roi de Prusse. Tous ne sont pas aussi lisibles que celui du bois de Seyte, au sud de Vernéaz.

Tableau B

Frontières cantonales		
a) Vaud - Genève		
1 Croix de Savoie (détruite en 1976)		500.675/128.575
b) Vaud - Neuchâtel		
2 Aigle prussien	1719	546.175/191.050
3 Chevrons	1719	546.225/191.000
4 Chevrons	1830	546.740/191.450
5 Chevrons	1830	546.780/191.425
6 Chevrons	1830	545.530/198.000
7 Aigle prussien	1719	545.510/197.925
c) Vaud - Fribourg		
8 Bois-des-Usements	1750	561.875/181.200
9 Prévonloup	1707	558.300/172.200
10 Bord de Broye	1779	561.025/183.500
11 Treytorrens	—	551.575/181.825
12 Treytorrens	1748	551.650/181.750
13 Treytorrens	1748	551.725/181.700
14 Treytorrens	1748	551.900/181.575
15 Treytorrens	—	551.925/181.575
16 Treytorrens	1748	552.050/181.450
17 Arrissoules	1832	550.150/183.600
18 Chanéaz	1832	547.350/175.950
19 Chanéaz	—	547.275/175.850
20 Chanéaz	1747	547.500/175.450
21 Chanéaz	1747	547.600/175.400
22 Chanéaz	1747	547.950/175.225
23 Chanéaz	1747	548.050/175.150

de la République helvétique ou bien par une inscription entière si cela est aisément praticable»... «L'ordre d'effacer les anciennes armoiries, ajoute M. Dessemontet, n'avait été appliqué qu'en ce qui concerne les armoiries du canton de Berne et non en ce qui concerne celles du canton de Fribourg!»

Une semblable observation peut être faite à Treytorrens, sur la limite de la grande enclave d'Estavayer. On trouve en effet entre les communes de Treytorrens et de Murist toute une série de bornes datées de 1748 et portant les lettres RH et V sur la face vaudoise tandis que la face fribourgeoise a conservé l'écu coupé! (B11 à 16).

La petite enclave de Vuissens porte, sur la limite de Chanéaz, toute une série de bornes datées de 1747 avec un V sur écu du côté vaudois et une simple lettre F du côté fribourgeois. Une borne datée de 1832 (B18) arbore sous l'F de Fribourg une sorte d'écu coupé en forme de gland! Un peu plus loin, une autre borne semblable mais non datée présente un écu classique avec un texte en relief qui rappelle très vaguement une tête humaine vue de profil (B19).

Rien à signaler sur la *frontière valaisanne* qui ne se prêtait pas à la pose de bornes armoriées puisque la partie montagne suit des crêtes peu accessibles où des croix taillées dans le rocher suffisaient et que la partie plaine était tracée naturellement par le Rhône. Toutefois, ce sont les endiguements relativement modernes qui l'ont assagi et mis un terme à ses divagations. Peut-être est-ce son instabilité chronique qui avait imposé la pose de bornes dont deux subsistent encore, perdues dans les taillis au sud d'Yvorne? Mais ce n'est là qu'une hypothèse car elles ne portent toutes deux qu'un simple numéro d'ordre.

Pl. 28 – Borne-menhir percée des Posses-Dessous.



4. Cloisons

A part les pierres dressées en sentinelles sur la ligne qui ceinture le pays et le sépare de ses voisins, il en existe de nombreuses autres, à l'intérieur des terres, qui découpent le canton et définissent la mosaïque des propriétés. Cloisons invisibles, ces limites internes sont néanmoins très importantes puisqu'elles circonscrivent, sur le plan local ou régional, des pouvoirs qui, pour n'être pas ceux des Etats, n'en sont pas moins jalousement défendus par leurs légitimes détenteurs!

Ce sont ces cloisonnements, dont les lignes s'entrecroisent, parfois se superposent, que nous allons examiner maintenant. Remarquons d'emblée que le nombre et la diversité de ces cellules rendent parfaitement illusoire toute prétention à un recensement tant soit peu complet des boennes ou bornes qui en marquaient les limites. Certes beaucoup d'entre elles ont aujourd'hui disparu. La soif moderne de rationalisation, l'obsession de l'équerre et de la ligne droite ont convaincu arpenteurs et géomètres de la nécessité impérieuse de rectifier, corriger, améliorer en effaçant du même coup les témoins d'un passé où la fantaisie était reine et le biscornu de rigueur! Mais ce qui subsiste, malgré ces pertes, est assez important pour rendre utopique un inventaire complet.

4.1 Les plus vieux témoins

Sous le régime féodal, le Pays de Vaud était distribué entre les grandes seigneuries laïques ou ecclésiastiques. Leurs limites étaient très certainement marquées plus par des accidents naturels de terrain que par des bornes proprement dites. De fait, il ne reste aucun témoin sûr de ces anciennes frontières qui semblent par ailleurs avoir été sujettes à certaines fluctuations.

On trouve néanmoins, ici ou là, égarées dans nos limites modernes, ou hors de celles-ci, des pierres levées naturelles, sortes de *bornes-menhirs*, qui semblent antérieures à l'abornement des communes. Mais que délimitaient-elles alors? Certains chercheurs pensent qu'elles remontent à l'époque romaine et qu'elles marquaient les axes des centuriations. Certaines d'entre elles sont perforées. Le trou serait alors une sorte de lunette permettant d'effectuer une visée ou tout au moins définissant une ligne de visée... Dans son «Histoire et statistique de l'ancien évêché de Bâle» (Bibl. jurassienne 1959), Chs Ferd. Morel cite Latinus qui prétendait que les pierres percées d'un trou étaient des bornes qui devaient indiquer au voyageur qu'il y avait une citerne dans leur voisinage!... Hypothèses toutes deux séduisantes, l'une et l'autre difficiles à confirmer, mais tout aussi difficiles à infirmer du reste. Un très beau spécimen de ces bornes-menhirs percées est à trouver sur la route des Paysans, à la limite de Peney-le-Jorat et de Villars-Tiercelin. Une autre, sise hors de toute limite connue, se dresse en bordure de sentier sous Memey au sud-est du village des Posses-Dessous (coord. 570.150/124.100) (Pl.28).

Les plus vieux témoins

a) **Bornes-menhirs** (voir tableau F, Nos 28-32)

b) **Bornes ecclésiastiques et de juridiction**

1 Chassagne («borne romaine»)	527.000/175.875
2 Haut-Crêt	548.875/156.500
3 Petite-Enne (Arzier)	502.025/148.800

Parmi les bornes les plus anciennes que nous connaissions, il en est deux qui sont très certainement d'*origine ecclésiastique*. C'est tout d'abord celle de Pra-Donnabé (C2), à l'angle d'un pré qui, comme son nom l'indique, appartenait au seigneur abbé de Haut-Crêt près d'Oron. C'est aussi le seul et ultime vestige matériel de ce monastère disparu (Pl. 29).

La seconde est celle du Bois-de-Chassagne (C1). On la trouve au lieu-dit «Crêt-Blanc», dans une tranchée de ligne électrique et directement dans l'axe des poteaux. C'est un granit naturel de 60 cm de haut, 1 m de large à la base et 25 cm d'épaisseur. La face est marquée d'une croix au-dessus d'un triangle. Dans la région d'Orbe, elle est connue sous la dénomination de «borne romaine». En réalité, elle devait délimiter les propriétés du prieuré de Baulmes d'avec celles des moines de Romainmôtier. Mais ce n'est là qu'une présomption.

Intéressante aussi et mystérieuse, cette belle borne (C3) en calcaire aux angles doucement arrondis et polis portant la date vénérable de 1668. Elle se trouve à l'entrée du pâturage de La Petite-Enne, en territoire de la commune d'Arzier (Pl. 30). Ce pâturage appartenait autrefois aux moines de la Chartreuse d'Oujon. Mais la borne est postérieure à la sécularisation du couvent et de ses biens. Elle doit donc se rattacher à d'autres unités politiques ou juridiques. Pour les archéologues vaudois, elle serait une *borne de juridiction*.

4.2 Bornes de baillages

Si l'on adopte pour fil conducteur un ordre d'ancienneté décroissant, il convient de s'arrêter maintenant aux bornes de baillages dont la pose remonte au début du XVIII^e siècle.

Berne avait partagé le Pays de Vaud en dix-sept baillages dont les limites coïncident très souvent avec celles de nos actuels districts. Quinze d'entre eux étaient de souveraineté immédiate, c'est-à-dire qu'ils relevaient directement de l'autorité du souverain, par opposition aux deux derniers qui étaient des baillages mixtes, autrement dit communs à Berne et Fribourg. Seuls ces deux baillages, de souveraineté médiate, semblent avoir été abornés.



Pl. 29

Pl. 30



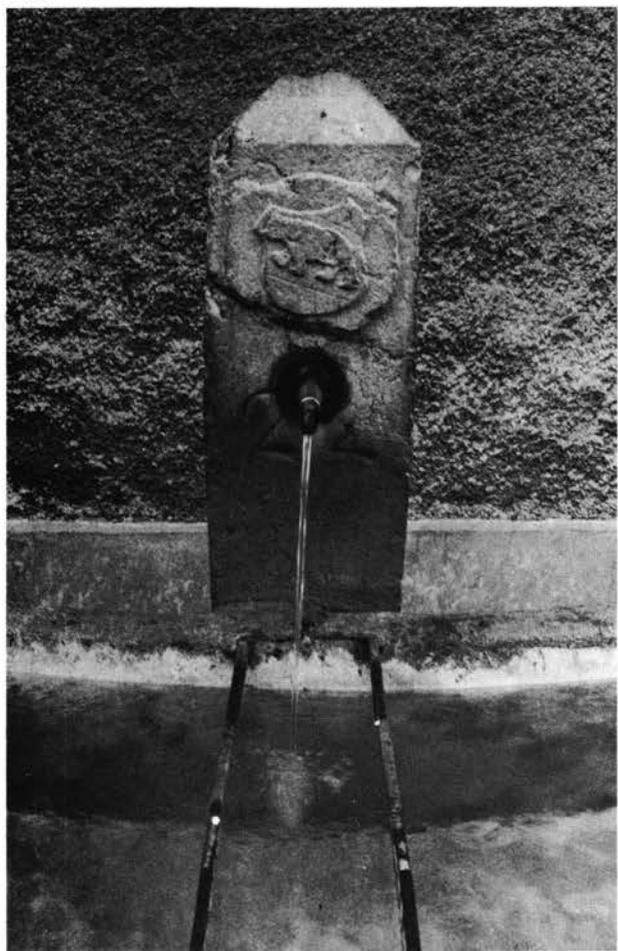
Pl. 29 – Dernier vestige des propriétés de l'abbaye de Haut-Crêt près d'Oron.

Pl. 30 – Borne de juridiction de la Petite-Enne-sur-Arzier.



Pl. 31

Pl. 32



C'est d'abord celui d'Orbe-Echallens qui comportait en fait deux parties géographiquement distinctes, puis celui de Grandson.

Le baillage d'Echallens a fait l'objet de plusieurs abornements partiels. On en retrouve trace tant sur le terrain par la date des bornes subsistantes que dans les archives cantonales où figurent divers plans de séparation. Entre les communes de Chavornay et de Penthéraz, on trouve plusieurs bornes datées de 1704 et le Plan de séparation correspondant figure aux archives cantonales sous GC 506. Toute la limite ouest du baillage, ainsi que la forêt du Jorat qui en faisait partie, comporte des bornes datées de 1725. Quant à la partie urbigène du baillage, elle semble avoir été mise à jour à une autre date dont le troisième chiffre reste inconnu parce qu'effacé sur le seul témoin restant de cette opération, la borne qui sert aujourd'hui de chèvre à la fontaine de Sainte-Claire, à Orbe (Pl. 32).

Ces bornes de baillage portaient l'ours de Berne ou, plus fréquemment et plus simplement la lettre B, sur la face regardant le baillage qui relevait de cette seule autorité. Sur l'autre face on trouvait côte à côte les deux écus de Berne et de Fribourg ou les lettres B et F. De nombreuses bornes armoriées ont toutefois été mutilées par martelage de l'ours au moment de l'émancipation du canton! Un exemple parmi beaucoup d'autres nous est fourni par la borne de 1704 (Pl. 31) sise au sud du Bois-de-la-Mange (D15).

Les bornes à double écu sont rares. Nous n'en connaissons que trois. La première est celle d'Orbe dont nous avons déjà parlé et qui passe probablement inaperçue de la plupart, car la face intéressante se trouve au dos de la fontaine, trop proche des bâtiments pour être visible. Les deux autres sont dans le Jorat: l'une (D3) au nord de Moille-Saugeon (Pl. 33), l'autre en bordure de la route des Paysans (D2), mais on ne la remarque pas car ses gravures usées et peu lisibles disparaissent encore sous la peinture blanche d'une signalisation routière!

Seuls les baillages mixtes étaient abornés, avons-nous dit. Une exception semble confirmer la règle puisque, le long de l'Asse, en bordure de la route Nyon-Chéserey, on trouve deux bornes datées de 1716 et qui devaient marquer la limite des baillages de Nyon et de Bonmont, sur les confins des communes de Grens et de Gingins (D29 et 30). Elles paraissent seules de leur espèce et attestent peut-être simplement qu'il y eut au début du XVIII^e siècle un conflit de compétence ou d'autorité entre les baillis. Ce conflit aurait entraîné l'abornement du segment litigieux de frontière et nos bornes seraient dès lors plus des bornes de juridiction que des limites territoriales. Mais nous sommes là dans le domaine de l'hypothèse.

Pl. 31 – Entre Penthéraz et Chavornay, une borne parmi tant d'autres dont l'ours a été martelé, pour effacer la marque des anciens maîtres du pays.

Pl. 32 – Une bien belle borne à l'ours: celle de la fontaine Sainte-Claire à Orbe. Le double écu se trouve sur l'autre face, invisible même pour ceux qui la frôlent, car ils sont alors trop près!

Bornes de baillages**a) Baillage d'Orbe**

1 Fontaine de Sainte-Claire 17.6

b) Baillage d'Echallens

2 Bord de route, double écu	1660	(?)	543.975/159.600
3 Bord de ruisseau, double écu, No 7	—		543.400/159.150
4 Bois du Jorat	17.5		543.000/159.500
5 Bois du Jorat	—		542.750/160.030
6 Morrens - Cheseaux	1725	act. gare Cheseaux	
7 Bioley - Orjulaz - BousSENS	1725		535.065/163.090
8 Saint-Barthélémy - Bioley - Bettens	1725		535.000/164.250
9 Saint-Barthélémy - Bettens	1725		534.500/164.500
10 Saint-Barthélémy - Oulens - Bettens	1725		534.500/164.800
11 Oulens - Bettens avec BF	1725		534.400/164.900
12 Oulens - Bettens	1725		534.300/164.950
13 Oulens - Bettens (act. dans l'empierrement)	1725		534.300/165.175
14 Le Coudray (déplacée)	1725	act.	534.500/168.900
15 Penthérez - Chavornay	1704		534.950/170.700
16 Penthérez - Chavornay avec BF (disparue)	1704		535.475/171.325
17 Penthérez - Chavornay	1704		535.700/171.325

c) Baillage de Grandson

18 Chamblon - Suscèvez No 20	1717		535.050/180.100
19 Chamblon - Suscèvez No 22	1717		535.100/180.725
20 Chamblon - Suscèvez	—		534.950/180.790
21 Chamblon - Suscèvez No 28	1717		534.810/181.050
22 Chamblon - Suscèvez No 30	1717		535.070/181.325
23 Chamblon - Suscèvez No 32	1717		535.160/181.450
24 Chamblon - Suscèvez No 33	1717		535.300/181.570
25 Giez - Orges	—		535.725/184.625
26 Giez - Orges No 76	1717		535.800/185.280
27 Giez - Orges No 78	1717		535.610/185.350
28 Giez - Orges ?	1717		535.500/185.530

d) Baillages de Nyon et de Bonmont

29 Gingins - Grens	1716		504.150/139.900
30 Gingins - Grens	1716		504.000/139.890



Pl. 33

Pl. 34



Signalons pour terminer ce petit chapitre que les bornes D7 à 13, région Oulens, ne clament pas toutes leur qualité de bornes de baillages. Plusieurs pourraient être de simples bornes de communes. En fait, seules les Nos 11 et 13 de notre tableau portent le B et le BF, ce qui n'a pas empêché les spécialistes qui ont fait la réfection des chemins agricoles de cette région, en 1978/1979, de fracasser le No 53 dont on reconnaît les fragments dans l'empierrement du chemin!

Au chapitre des disparitions on doit hélas ajouter la borne D16, en bordure des bois de Penthérez. Elle a disparu entre 1976, où nous l'avons photographiée, et 1979, où nous l'avons vainement recherchée. Et pourtant elle ne gênait personne et aucune route n'a été construite à proximité!

Pl. 33 – Borne à double écu du Jorat. C'est par courtoisie que l'ours – qui devrait grimper dans l'autre sens – regarde vers l'écu fribourgeois!

Pl. 34 – Borne de 1679 qui séparait autrefois les propriétés de l'Evêque de Lausanne de celles de LLEE et qui marque aujourd'hui la limite des communes de Lausanne et de Lutry.

4.3 Les propriétés seigneuriales

Contemporaines des bornes de baillages, ou presque, d'autres bornes «à l'ours» se rencontrent dans les forêts du canton. Elles démarquaient des massifs banalisés et réservés aux besoins propres du souverain. C'est le cas de certaines forêts du Jorat ou des Vaux-de-Lucens par exemple, où l'on retrouve de beaux témoins gravés aux armes de Berne. Ainsi la très belle borne (E1) de 1679 sise à la limite des communes de Lausanne et de Lutry, et celle (E2), un peu plus au nord et portant la même date, qui délimite les propriétés de LLEE et celles de l'Evêque de Lausanne.



Pl. 35

Pl. 36



Pl. 35 – Borne à roue marquant les propriétés du bailli Wagner, à Lucens.

Pl. 36 – La roue du bailli marque aussi le portique de la «Belle Maison», à Lucens.

Dans les Vaux-de-Lucens, dont l'abornement remonte à 1744, signalons la borne 37 (E6) qui porte un ours encore intact alors que ceux des bornes consécutives 36 et 53 ont été tous deux martelés.

La propriété foncière privée était à cette même époque beaucoup plus importante que de nos jours. Les grandes familles bourgeoises, issues de la noblesse d'antan, possédaient encore de vastes domaines. Ceux-ci devaient s'effriter par la suite au gré des partages successoraux, mais aussi au rythme des difficultés financières des propriétaires qui durent vendre peu à peu leurs biens pour pouvoir faire face à leurs obligations et aux frais d'entretien des bâtiments. C'est par rachat de ces domaines que se constituèrent dans le Jura les grandes propriétés communales.

Cette propriété privée des XVII^e et XVIII^e siècles est aujourd'hui presque oubliée et seuls les historiens locaux sont à même d'en raviver le souvenir qu'égrènent les actes notariés. Pourtant on en trouve encore trace dans le terrain sous forme de quelques rares bornes blasonnées.

C'est tout d'abord les «bornes à roues» de Lucens (E16 à 23). Le bailli Wagner, qui occupa le château au milieu du XVII^e siècle et construisit la «Belle Maison» (Pl. 35), était propriétaire de prés et de bois qui furent abornés en 1646 aux armes de sa famille: une roue de char à huit rayons dont manquent les deux rayons horizontaux. Six de ces bornes, en grès coquillier de La Molière, marquent les limites d'un petit bois, propriété actuelle de la commune de Bussy-sur-Moudon, à l'est de Pra-Cala (Pl. 36). Une septième est à trouver en aval de la route de Payerne, au sud de Lucens, et une huitième en bordure de bois, au N.-O. de la ferme de Pra-la-Mort.

Seigneurs de Vuillens de 1611 à 1717, les descendants de Gamaliel de Tavel, dont le blason portait également une roue de char, étaient propriétaires du pâturage de Vernand, aujourd'hui aux mains de la commune de Mont-la-Ville. Deux bornes datées de 1704 et taillées dans un calcaire très blanc se

Pl. 37 – La chaise Annette ou la chaise d'Annette faisant limite des propriétés des de Staël (pâturage de la Biolle) sur territoire d'Arzier.

Pl. 38 – Mont-la-Ville. Borne blasonnée des de Tavel, anciens propriétaires du pâturage de Vernand.

Pl. 39 – Borne des de Châlon, à Sainte-Croix, en bordure du pâturage des Monts-de-Baulmes-Dessus.



Pl. 37

trouvent encore en place: l'une à quelque 400 mètres au sud du chalet de Vernand (Pl. 38), l'autre presque à la limite de La Praz.

Elle est datée de 1704 aussi la borne aux armes des de Châlon (Pl. 39) qui, en bordure du pâturages des Monts-de-Baulmes-Dessus, marquait la limite entre les propriétés de cette famille noble et celles de la commune de Sainte-Croix.

Enfin une borne intéressante est à trouver à l'actuelle limite des communes de Villarzel et Marnand, au bord du Vauban et à l'est de la route cantonale de Payerne (Pl. 40). La face côté route montre un écu avec une sorte de grand N, tandis que la face opposée porte un ours très érodé. On ne peut pas ne pas rapprocher ce blason seigneurial de celui qui figure sur la stèle au pied de la chaire, dans l'église

Pl. 38



Pl. 39





Pl. 40

Pl. 41



Tableau E

Bornes seigneuriales		
a) Propriétés de l'Evêque de Lausanne		
1 Ecu de l'Evêque - Ours de LLEE	1679	544.410/157.550
2 Ecu de l'Evêque - Ours de LLEE	1679	544.325/159.125
3 Ecu de l'Evêque - Ours de LLEE	—	544.925/159.050
b) Propriétés de LLEE de Berne		
Les Vaux-de-Lucens		
4 No 53, écu bernois martelé	—	552.860/173.200
5 No 36, écu bernois martelé	1744	552.920/173.275
6 No 37, ours bernois en bon état	—	553.000/173.350
7 No 38, lettre B	1744	552.950/173.400
Forel de Baulmes		
8 Simple date dans cartouche	1615	
Les Salines de Bex		
9 Sigle sur granit au Grand-Fondement	—	569.625/126.525
10 Sigle sur bloc de rocher en Gériton	—	569.275/126.540
11 Borne à cloche de la Forcla sur les Verneys	—	569.975/122.335
Les Salines d'Aigle		
12 Borne prise dans le mur de Salins	1882	567.625/129.970
13 Roche croisée à Panex	1730	
14 Sigle sur borne, à Panex	—	
15 Roche croisée de Plambuit	—	568.250/130.475
c) Propriétés du bailli Wagner, à Lucens		
16 Bois de Bussy-sur-Moudon	1646	552.950/171.800
17 Bois de Bussy-sur-Moudon	1646	552.900/171.825
18 Bois de Bussy-sur-Moudon	1646	552.970/171.925
19 Bois de Bussy-sur-Moudon	1646	553.030/172.000
20 Bois de Bussy-sur-Moudon	1646	553.090/171.950
21 Bois de Bussy-sur-Moudon	1646	553.050/171.880
22 Bord de Broye	1646	553.950/172.425
23 Pra-la-Mort	1646	554.750/174.170
d) Propriété des de Tavel, à Mont-la-Ville		
24 Ancienne limite du pâturage de Vernand	1704	520.440/168.100
25 Ancienne limite du pâturage de Vernand	1704	521.130/168.960
e) Propriété des de Châlon, à Sainte-Croix		
26 Pâturage des Monts-de-Baulmes-Dessus	1704	530.350/184.700
f) Propriété des de Nidau dans la Broye		
27 A la limite de Villarzel et de Marnand	—	558.340/177.940
g) Propriété des de Staël, à Arzier		
28 Bloc naturel dit «Chaise Annette»	1734	502.800/148.775

Pl. 40 – Borne des de Nidau, dans la Broye.

Pl. 41 – Stèle blasonnée des de Nidau dans l'église de Chêne-Pâquier.

Pl. 42 – Borne aux armes de la commune de Morges, à La Vallée. L'écu a été ravivé à la peinture, mais le monument est daté de 1671.

Pl. 43 – Borne aux armes «simplifiées» de Rovray. Le cerf qu'on devine à peine sur la borne déposée au château d'Yverdon, a été remplacé ici par la lettre R sur l'écu!

ronde de Chêne-Paquier (Pl. 41). C'est le N des de Nidau. Il faut donc croire qu'ils furent propriétaires dans la Broye, et ceci à proximité immédiate d'un domaine de LLEE que l'Etat de Vaud n'a pas hérité!

La «chaise Annette» (Pl. 37) n'est pas une borne armoriée ou blasonnée mais un bloc naturel portant la date de 1734 et affectant vaguement la forme d'une chaise. Le dossier a une rainure en son sommet qui pourrait être ou avoir été une ligne de visée. La tradition veut que cette pierre, qui occupe le point le plus élevé du pâturage des Biolles, autrefois propriété des de Staël, ait été utilisée par Annette de Staël pour s'y reposer. Ce pâturage, vendu par la famille de Staël à la commune de Nyon, fut racheté finalement par Arzier en 1861.

C'est à cette même catégorie de bornes, encore, qu'il faut rattacher celles qui portent les signes de propriété des salines du Grand-District. Les Salines de Bex avaient pour sigle un triangle sommé d'une croix. Les formes souvent arrondies du triangle font que dans la région des Alpes on parle volontiers des «bornes à cloche» pour les désigner. Les Salines d'Aigle avaient le même sigle mais avec une croix doublement potencée. Jusqu'ici, rien ne nous a permis d'expliquer ce graphisme et son origine. On le trouve partout: gravé sur des roches ou des bornes de pierre, peint sur les bâtiments des salines ou dépendant d'elles, moulé sur la cloche du collège des Devens (cloche qui autrefois appelait les mineurs pour le culte dans la mine), ciselé même sur une martelle qui servait à désigner les bois pour la coupe. Cet outil vénérable est propriété du Musée cantonal d'histoire et d'archéologie.

4.4 Bornes de communes et de paroisses

Les bornes communales méritent une mention spéciale. Elles apparaissent au moment où la fatigue des procès décide les collectivités à sortir de l'indivision.

Les communautés villageoises en effet exerçaient souvent à deux ou à trois simultanément les mêmes droits ou des droits différents sur les mêmes territoires. Ainsi par exemple des droits de compaturage dans certaines forêts ou des droits de bochéage. Ces pratiques entraînaient d'inévitables contestations, sans cesse renouvelées et auxquelles on mit un terme en partageant les surfaces jusqu'alors exploitées en commun. C'est au XVIII^e siècle que revient le mérite d'avoir défini la part de chacun et c'est à cette époque dès lors que beaucoup de nos communes ont trouvé leurs limites définitives.

Rares sont les bornes communales blasonnées. Cela n'est pas tellement étonnant si l'on se rappelle que l'adoption d'armoiries par nos communes vaudoises relève d'une décision de 1924 seulement! Certaines d'entre elles pourtant avaient déjà les leurs au XVIII^e siècle si l'on en croit les quelques bornes armoriées encore en place. Ainsi les communes de Lausanne (Pl. 34), Morges (Pl. 42), Rovray (Pl. 43) et Essert-sous-Champvent (Pl. 44). La borne des Trois-Jorats, autrefois limite de propriétés seigneuriales en même temps que de baillages, rem-



Pl. 42

Pl. 43





Pl. 44

Pl. 45



Tableau F

Communes et paroisses

a) Bornes armoriées et datées

1 Morges - Le Sentier (douane du Carroz)	1671	501.875/156.020
2 Rovray - Yvonand (avec R)	1717	547.765/181.210
3 Rovray - Yvonand (avec cerf)	1717	au Musée d'Yverdon
4 Essert-sous-Champvent - Valeyres	1722	534.800/182.800
5 Essert-sous-Champvent - Valeyres	1722	535.225/183.225
6 Les Trois-Jorats Froideville - Lausanne - Montpreveyres	1928	543.875/159.175

b) Bornes simplement datées, avec initiales

7 Bex - Gryon (en Jorogne)	1616	570.720/125.450
8 Bex - Gryon (Entremouille)	1616	570.250/124.425
9 Duillier - Nyon - Prangins	1655	
10 Orges - Vuiteboeuf	1719	533.825/184.300
11 Baulmes - Sainte-Croix	1721	524.950/183.800
12 Baulmes - Sainte-Croix	1721	524.950/183.750
13 Dommartin - Naz - Sugnens (dans ruisseau)	1725	542.600/167.250
14 Burtigny - Essertines	1726	511.150/148.325
15 Burtigny - Essertines	1726	511.110/148.375
16 Burtigny - Essertines	—	511.050/148.475
17 Mex - Sullens	1746	533.475/159.400
18 Mex - Sullens	1746	533.550/159.425
19 Mex - Sullens	1746	533.675/159.350
20 Mex - Sullens	1746	533.800/159.275
21 Penthéraz - Corcelles	1746	536.725/171.610
22 Corcelles - Chavornay	—	536.080/171.875
23 Corcelles - Chavornay	1756	536.125/171.675
24 Montcherand - Orbe - Valeyres	1756	530.340/176.725
25 Lausanne - Lutry	1821	544.410/157.550
26 Vugelles - Vuiteboeuf	1840	533.080/185.420
27 Orges - Vugelles-la-Mothe	1852	533.675/185.475

c) Bornes-menhirs (sans dates)

28 Bussigny - Essertines	percée	511.200/148.250
29 Peney - Villars-Tiercelin	percée	544.940/163.380
30 Villette - Lutry (Château de Montagny)	simple	543.775/149.975
31 Cully - Rieux (Tour-de-Gourze)	simple	546.375/151.210
32 Chamblon - Suscèvez	simple	534.975/180.700

d) Autres bornes intéressantes

33 Orbe - Valeyres		531.220/177.800
34 Montcherand - Orbe		530.100/176.380
35 Trey - Marnand (avec RH)		559.830/180.125

e) Bornes de paroisses

36 Aigle - Villeneuve (limite Yverne - Roche)		561.120/133.585
37 Saint-Saphorin - Corsier (limite Saint-Saphorin - Corseaux)		550.875/147.230
38 Lutry - Cully (limite Villette - Lutry)	1387 (?)	543.675/149.775
39 Féchy - Perroy (limite de ces deux communes)		517.435/147.800
40 Mont-la-Ville - Vaulion (limite de ces deux communes)		517.825/169.100

Pl. 44 – Borne aux armes d'Esserts-sous-Champvent, actuellement implantée au village où a été prise la photo.

Pl. 45 – A la limite des communes de Baulmes et de Sainte-Croix subsistent deux bornes datées de 1721, perdues dans la Grande Joux de la Limasse.

placée en 1928, porte l'écu des trois communes qui s'y rencontrent, soit Lausanne, Froideville et Montpreveyres.

Nombreuses par contre sont les bornes communales qui, outre la date, portent les lettres initiales des communes concernées. Nous les avons répertoriées, sous lettre b) dans le tableau F ci-après, selon un ordre chronologique plutôt que géographique. Comme on peut le constater, la plupart d'entre elles sont du XVIII^e siècle (Pl. 45), avec quelques rares témoins du XVII^e et quelques attardées du XIX^e! Nombreuses aussi sont les bornes à initiales mais sans dates. Il serait fastidieux et sans intérêt d'en dresser la liste. Aussi nous sommes-nous contentés de ne signaler à l'attention du lecteur que quelques spécimens intéressants: la borne F33 par la qualité de sa taille à l'ancienne; le No 34 par son substratum, soit une pierre taillée ayant appartenu à une construction romaine; le No 35 par la présence d'un ours de Berne et des lettres RH sur une borne apparemment communale, alors qu'on pourrait s'attendre à une borne de baillage!

Une dernière catégorie de bornes est celle des *bornes de paroisses* ou que nous supposons telles. Elles se ressemblent toutes par la forme et la prestance. Toutes portent les noms de lieux gravés en toutes lettres. Toutes paraissent uniques sur la limite à laquelle elles appartiennent et toutes sont situées au bord d'une route ou d'un chemin autrefois important (c'est le cas pour celle F40 du Mollendruz notamment, Pl. 46). Enfin – et c'est cela qui justifie notre hypothèse – certaines d'entre elles ne portent pas les noms des communes à la limite desquelles elles se trouvent: ainsi, à la limite de Roche-Yvorne, la borne porte les noms d'Aigle et de Ville-neuve; à la limite de Saint-Saphorin et de Corseaux, elle porte les noms de Saint-Saphorin et de Corsier; enfin à la limite de Villette et de Lutry, on trouve une borne portant Lutri (avec un i au lieu de l'y) et Cully, plus une date: 1387, annoncée 1587 par M. Pélichet dans son «Guide du canton de Vaud»*. La taille a sans doute été refaite et nous serions enclins à penser que le graveur a pris le 5 pour un 3 car le graphisme ancien prêtait à confusion. La borne 39 porte bien le nom des communes qui sont de part et d'autre de la limite, mais Féchy est écrit avec l'ancienne orthographe FESCHI.

5. Jalons et balises

Outre les bornes-limite qui dressent une barrière aux confins de la propriété, qui circonscrivent l'exercice du pouvoir ou d'un droit, outre ces bornes-sentinelles – objet des chapitres précédents – qui fixent dans le terrain les principes mêmes du sédentarisme et de la possession, il en est d'autres, plus amènes dans leurs fonctions, puisqu'elles invitent aux échanges. Elles balisent en effet les grands itinéraires, orientent le voyageur vers son but, lui indiquent qu'il est sur la bonne voie dans l'enchevêtrement des cheminements tracés par le pas des pèlerins, des commerçants itinérants, des bergers,



Pl. 46 – Borne de paroisse, à la limite des territoires de Vaulion et de Mont-la-Ville, au bord de l'ancienne route menant d'Orbe à Morges.

des troupes armées, des conquérants, ou simplement des gens qui, reclus sur leurs terres, éprouvaient le besoin de partir. Jalons de pierre sur les chemins de la découverte, sur les chemins du savoir aussi pour les compagnons du Devoir dans leur quête rituelle, jalons de pierre conduisant l'homme vers l'homme et tissant de ce fait des liens visibles entre les gens et les peuples.

5.1 Voies romaines et milliaires

Les plus anciennes balises connues sont sans doute les bornes routières qu'égrenaient sur leurs tracés les antiques voies romaines construites à travers nos campagnes, nos marais ou nos bois. Ce sont les milliaires, lourdes colonnes taillées, posées de 1000 en 1000 pas le long des grandes artères traversant l'Empire. Les pas, pour les Romains, étaient doubles, rappelons-le, de sorte que la distance entre deux bornes était de 1480 m environ.

Nombreux sont les milliaires qui portent des inscriptions commémorant les noms et qualités de l'Empereur qui construisit la route ou la fit réparer. Ces titres nous intéressent au premier chef puisque ce sont eux qui fournissent les éléments de datation.

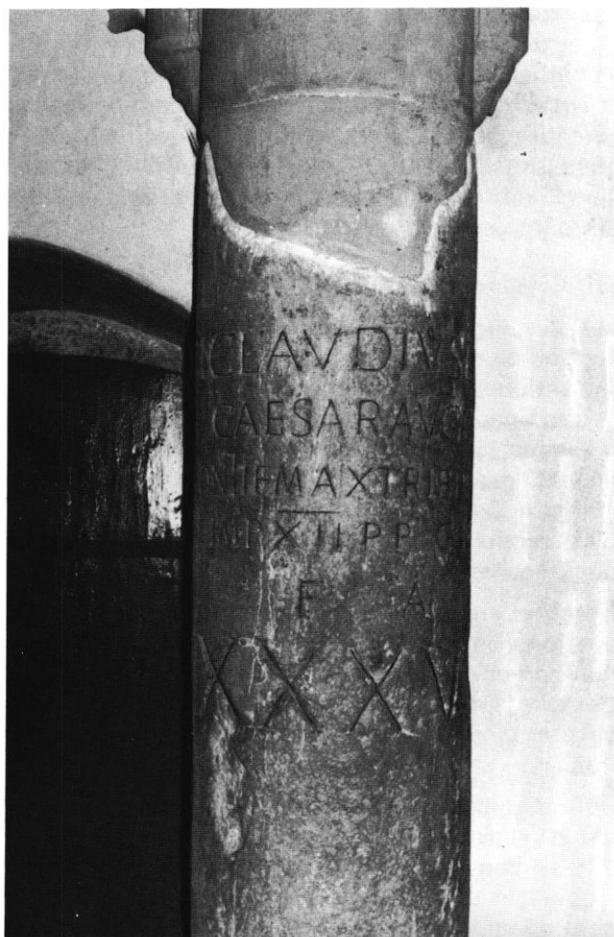
Sur cinquante-deux milliaires recensés en Suisse, vingt-quatre ont été trouvés en terre vaudoise, soit 46%. Il convient de leur ajouter celles de Versoix-Coppet et de Colovrex au nombre de quatre qui sont géographiquement de la même région. C'est

* Edgar Pélichet «Le Guide du canton de Vaud», Payot, Lausanne 1975, page 79.



Pl. 47

Pl. 48



dire l'importance qu'avait notre canton comme carrefour ou comme nœud routier aux premiers siècles de notre ère. De fait, nos anciennes voies romaines sont nombreuses: la grande transversale Bex-Lausanne-Vallorbe sur l'axe Aoste-Besançon, avec son embranchement Vevey-Avenches, l'artère de liaison Nyon-Avenches, par la route de l'Etraz, en passant par Aubonne et Yverdon, la liaison Yverdon-Pontarlier par les gorges de Covatannaz (Pl. 47), la voie longeant le lac entre Lausanne et Genève, pour ne citer que les principales.

Nous renonçons à donner ici la liste exhaustive de nos milliaires vaudois qui ont pratiquement tous été déplacés. Nous renvoyons le lecteur que cela intéresserait au remarquable ouvrage de Gerold Walser* dans lequel il trouvera le descriptif détaillé de chaque pierre avec relevé des inscriptions, date, origine, lieu de dépôt et autres particularités.

Nous nous bornerons ici à signaler trois milliaires qui nous paraissent plus particulièrement dignes d'intérêt. C'est tout d'abord celui de Saint-Saphorin, l'un des mieux conservés, déposé à l'intérieur de l'église. C'est aussi le plus ancien milliaire de Suisse et le seul représentant du I^{er} siècle de notre ère. Il date en effet de la création de la route en 47 après J.-C. (Pl. 48).

Les milliaires du II^e siècle sont rares. Nous n'en connaissons que deux, l'un provenant d'Etoy et l'autre de Paudex.

Par contre ceux du III^e siècle sont beaucoup plus nombreux. Leur fréquence est à mettre en relation avec les réparations de routes entreprises à cette époque pour la défense de l'Empire contre les invasions barbares et notamment allémanes. C'est à cette série que se rattache, entre autres, le milliaire du Boiron. Il date de 213. Mais son principal intérêt réside dans le fait qu'il est le seul à être encore en place, grâce à la prévenance des anciens maîtres du pays qui, au XVIII^e siècle, le replacèrent sur un socle de pierre portant l'inscription suivante:

«PONTES ET VIAS VETUSTATE
COLLAPSAS OLIM ROMA
NUNC BERNA RESTITUIT
AN. 1785»

ce qui signifie: «Rome autrefois, Berne aujourd'hui restaure les ponts et les chaussées tombant en vétusté, 1785». Les inscriptions du milliaire lui-même par contre sont si malmenées que seuls les spécialistes arrivent encore à les décrypter.

C'est de ce même III^e siècle que datent aussi les pierres leugaires, c'est-à-dire exprimant les distances en lieues plutôt qu'en milles. La lieue gauloise, adoptée par Rome dans l'ancienne Gaule,

Pl. 47 – Les voies romaines. Ici, les «rails» taillés dans le calcaire. Gorges de Covatannaz, entre Vuitebœuf et Sainte-Croix.

Pl. 48 – Dans le temple de Saint-Saphorin, le plus vieux milliaire de Suisse, qui date de 47 après J.-C., année où la route du Léman fut construite.

* Gerold Walser: Itinera Romana I «Die Römischen Strassen in der Schweiz». I Teil: Die Meilensteine. Kümmerly & Frey, Geographisches Verlag, Bern 1967.

Pl. 49 – La main de pierre de Lutry. Les intempéries la délitent peu à peu et l'inscription «Grand chemin de Wevey. 1736 - NB» n'est bientôt plus lisible.

Pl. 50 – La colonne napoléonienne d'Antagne, anciennement à Bex, vers le bistrot qui s'appelle encore «Café de la Colonne».



Pl. 49

était de un mille et demi, soit 2,2 km environ. Les quatre que nous possédions sont toutes du Nord vaudois puisqu'elles sont d'Orbe, Chavornay, Trey-covagnes et Montagny. Celle de Treycovagnes, déposée au Château d'Yverdon, date de 202-204 et marque la 21^e lieue comptée au départ d'Avenches.

Pour terminer sur ce chapitre, citons enfin le milliaire d'Yvorne, récemment trouvé dans la plaine et déposé à la maison de commune. Haut de 2,19 m, légèrement fusiforme, muni des moulures classiques tore et astragale, il atteste sans équivoque le réemploi d'une colonne initialement conçue comme élément architectural d'un petit temple ou d'une villa.

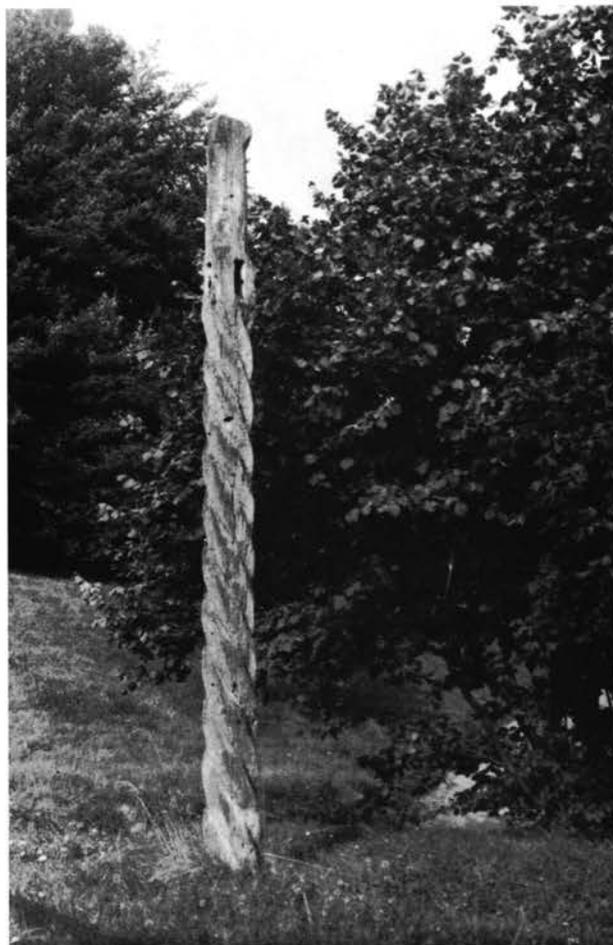
5.2 Témoins des XVIII^e et XIX^e siècles

Le canton de Vaud n'a pas la chance de receler dans ses musées une main d'airain comme celle du Musée Schwab, à Bienne, mais qui, au XIII^e siècle déjà indiquait de ses deux doigts nonchalamment tendus la ligne virtuelle faisant frontière à travers le lac! Mais nous avons quand même notre main! Elle est de pierre, date du XVIII^e siècle et indiquait au voyageur «le grand chemin de Wevey». A son extrémité est, la Grand-Rue de Lutry se partage. Elle se prolonge vers le lac par la rue Friporte, alors que la branche ascendante, qui porte nom rue de Vevey, rejoint la route cantonale du Simplon. Le bloc de molasse portant gravées la main et l'inscription de 1736 est là, scellé dans le mur du No 2, à droite en montant (Pl. 49).

Elle est bien malade, hélas, cette pierre vénérable que le temps et les agents de corrosion desquamement petit à petit. Les inscriptions ne sont déjà plus qu'à peine lisibles. Heureusement que des documents photographiques plus anciens permettent de compléter par le dessin ce que la pellicule photographique n'enregistre plus!... Ce témoin, bientôt, ne sera plus qu'un souvenir.

Autre témoin de ce XVIII^e siècle finissant, la colonne de chêne retrouvée à Bex vers 1960 (Pl. 50). Napoléon la fit planter – comme beaucoup d'autres semblables – alors qu'il sillonnait l'Europe en conquérant. Presque toutes ont disparu. Mais la nôtre, réemployée telle qu'elle comme traverse supérieure d'une porte de grange, a été de ce fait préservée et existe toujours.

Pl. 50





Pl. 51

Pl. 52



Longue de 4,50 m, elle est torsadée sur 3 m et sa section est de 25 x 25 cm. Lors d'une réparation du bâtiment, elle fut récupérée et vendue à un particulier, à Antagnes-sur-Ollon. Mais avant de disparaître comme élément de construction, elle avait donné son nom au carrefour lui-même et au bistrot qui s'y trouve, le «Café de la Colonne», nom dont les bellorins eux-mêmes avaient oublié le sens et l'origine!

Plus durables sont ou devraient être les indications routières gravées dans la pierre. Certaines grandes bornes ont de fait été implantées aux carrefours importants. Mais elles sont peu nombreuses et nous n'en connaissons que deux dans le canton.

Celle du Mollendruz d'abord (coord. 516.750/167.925). C'est un imposant parallépipède de calcaire, planté en contrebas du col, à l'entrée du pâturage. Sur l'une de ses faces, on peut lire l'indication «Route d'Orbe» et sur l'autre «Route de Morges», ce qui ne manque pas de surprendre un peu à une époque où ce sont Lausanne ou Genève qui sont des têtes d'étapes!

La seconde se trouve à Bretonnières (Pl. 51), au carrefour de l'église, sous le tilleul. Elle est triangulaire, puisqu'à la croisée de trois routes et indique les trois directions d'Orbe, de Vallorbe et de Jougue par Les Clées.

Nous les attribuerions volontiers au XVIII^e siècle. Mais elles pourraient fort bien n'être que du XIX^e? Il est bien difficile de leur donner un âge. Mais peut-être en existe-t-il d'autres, perdues dans nos villages ou nos campagnes et qui restent à découvrir ou tout au moins à recenser. Peut-être aussi en trouverons-nous une qui, datée, lèvera nos doutes en répondant à nos interrogations!...

Il nous reste à mentionner une dernière catégorie de bornes routières. Ce sont les «milliaires» qui jalonnent les deux grands axes de transit: Lausanne-Genève par la route suisse d'une part, Lausanne-Berne par la Broye d'autre part. On les appelle «milliaires» à cause de leur ressemblance avec les balises de l'époque romaine. De fait, ce sont de hauts cylindres de pierre de 1,20 m environ et de 40 cm de diamètre (Pl. 52). Le bord supérieur porte un chanfrein creux et la face la distance entre les villes. Mais celle-ci est exprimée en *lieues* et non en milles: «X lieues de Lausanne, Y à Genève» (respectivement Berne).

Les séries sont lacunaires mais il subsiste néanmoins assez de bornes consécutives pour qu'on puisse contrôler la distance qui les sépare. Celle-ci est de plus de 5 km et correspond dès lors à la lieue vaudoise de 1803 (de 5375 m) et non à la lieue bernoise qui n'était que de 4800 m. Ces bornes sont donc parmi les tout premiers témoins de l'activité gouvernementale de ce Pays après l'Acte de Médiation qui lui donnait son autonomie.

Pl. 51 – La pierre triangulaire de Bretonnières.

Pl. 52 – «Milliaire» de Crans, du XIX^e siècle, indiquant en lieues la distance entre Lausanne et Genève.

6. Bornes-rappel

6.1 Les pierres à sabot

Parmi les bornes que nous avons désignées comme «bornes-rappel», les pierres à sabot sont certainement les monuments les plus intéressants. Par leurs dimensions d'abord et l'importance du texte gravé, par leur caractère d'unicité ensuite puisque ce type de monument est spécifique à notre canton.

Il s'agit de hautes bornes placées en bordure des routes, juste avant une forte descente. Elles avaient en effet pour mission de rappeler aux charretiers les dispositions légales interdisant le freinage des véhicules lourds par blocage des roues ou en laissant traîner au sol une charge de bois. Ces pratiques étaient courantes autrefois, avant l'apparition des freins fixes à manivelles, des «mécaniques» comme on les nommait chez nous.

Le sabot de char dont l'usage était prescrit par la loi et l'image gravée sur pierre est connu depuis fort longtemps. Le témoignage le plus ancien pourrait bien être cette mosaïque romaine de Boscéaz, près d'Orbe, qui date du II^e ou du III^e siècle de notre ère et qui, sous le titre «Départ pour la chasse», montre un paysan conduisant un char entre les roues duquel on croit pouvoir reconnaître un sabot suspendu.

Ces sabots pouvaient être de fer (Fig. 53) ou de bois (Fig. 54). Les premiers ont en général résisté aux atteintes du temps et à l'usure et l'on en trouve encore de très beaux exemplaires dans les musées et les collections. Ceux de bois sont plus rares car

Fig. 53 – Sabot de char en fer avec sa chaîne, tel qu'il apparaît sur les pierres à sabot.

Fig. 54 – Sabot de char en bois. L'exemplaire du musée est précieux, car il en subsiste peu. Ceux qui étaient usés ont tous été brûlés!



Fig. 53

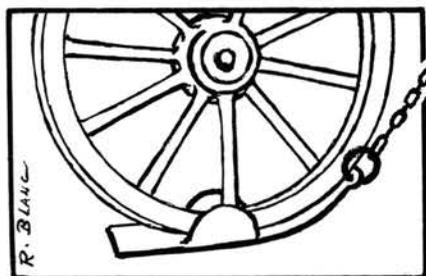


Tableau G

Les «milliaires vaudois»

a) Route Lausanne - Genève:

Ouchy	—	—
Préverenges	2/9 *	529.425/152.225
Saint-Prex	3/8	525.300/149.200
Allaman	4/7	520.650/147.375
Rolle	5/6	515.800/146.150
Gland	—	—
Nyon	—	—
Crans	8/3	505.685/134.575
Coppet	9/2	—

b) Route Lausanne - Berne:

Epalinges	—	—
Montpreveyres	2/15	546.825/160.175
Carrouge	3/14	549.400/162.600
Bressonnaz	4/13	550.500/167.475
Lucens	5/12	553.400/171.675
Treize-Cantons	—	—
Marnand	—	—
Payerne - Boulex	8/9	561.750/183.825
Corcelles	—	—
Domdidier	—	—
Faug	11/6	571.875/194.600

* Ces chiffres indiquent les distances. Ainsi à Préverenges la borne porte: « 2 lieues de Lausanne, 9 à Genève ».

ils finissaient leur carrière dans les fossés bordant les chemins d'autrefois ou dans l'âtre des chalets et des fermes.

Il est assez curieux de constater que les deux saboteries de nos lieux-dits vaudois – celle de Mont-la-Ville comme celle d'Essertines-sur-Rolle – semblent tirer leur nom de la fabrication des sabots de char, et non comme on pourrait s'y attendre, de celle des socques ou sabots que chaussaient nos aïeux. C'est en tout cas la conclusion à laquelle a été conduit M. O. Dedie, de Rolle, pour ce qui concerne la Saboterie d'Essertines. A Mont-la-Ville les archives semblent muettes sur le sujet mais la tradition orale veut que la ferme de la Saboterie – qui se trouve sur l'ancienne route du Mollendruz – soit située à l'endroit où les sabots de char en bois devaient être jetés, usés qu'ils étaient par la longue descente depuis le col! Interprétation fantaisiste sans doute ou déformation d'une autre vérité... On est contraint aux hypothèses sans qu'il soit possible d'affirmer péremptoirement!

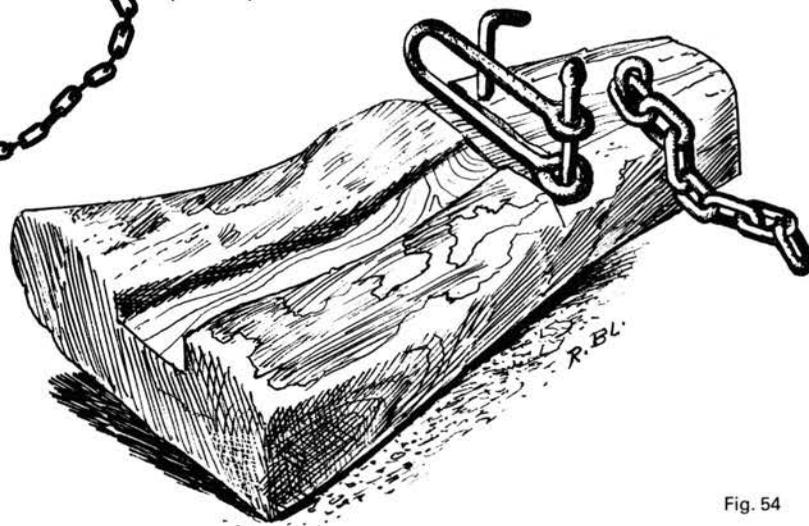


Fig. 54

Pour revenir aux réalités concrètes, nous connaissons vingt-deux pierres à sabots. Dix-sept sont encore en place ou à proximité immédiate de leur implantation d'origine; cinq ont été déplacées: celle de Calèves tout d'abord, qui a perdu la face si l'on peut s'exprimer ainsi; en effet, il ne reste plus en bordure de la route Nyon-Trélex qu'une dépouille car la partie sculptée a été très proprement sciée et se trouve exposée au Château de Nyon. Celle de Romainmôtier, autrefois déposée au musée, aujourd'hui déplacée à nouveau, mais nous n'avons pu la retrouver! Celle d'Ollon, autrefois intégrée dans le mur de la route de Chalex et bousculée par un camion vers 1950 (selon le Dr H. Pellis, de Lausanne), a été mise en lieu sûr dans les caves du collège. Celle du Château des Clées a été sauvée en son temps par M^e Georges Pellis. Cette pierre à sabot originellement en haut de la montée de La Rus-sille avait été déposée au village des Clées où elle faillit être détruite, car elle gênait la circulation. Enfin celle de Payerne, plantée dans le bois de Boulex, a définitivement disparu lors des importants travaux de correction de la route cantonale vers 1964. Il en va de même, hélas, de celle des Pâquis sur la route Cossonay-La Sarraz, qui a disparu en 1978 ou au début 1979!

Douze pierres, toutes datées de 1812, portent le texte suivant (et le dessin):

«La Loi défend d'enrayer
sans garde-roue et de
mener des bois en traîne».

Pl. 55 — Pierre à sabot de La Sarraz, l'une dont l'inscription a le moins souffert.



Tableau H

Les pierres à sabot		
Vaulion	518.850/170.450	
Les Clées	525.425/175.975	dépl., au château
Romainmôtier		dépl., anc. au musée
Orbe I	530.600/174.825	
Orbe II	530.675/174.925	
La Sarraz	529.125/167.875	
Cossonay	529.100/165.510	disparue en 1979
Penthaz	531.300/160.525	
Epalinges	541.075/155.450	
Lausanne	539.000/153.425	
Saint-Cergue	501.650/144.550	
Chésèrex	501.100/141.200	
Trélex	506.330/139.470	sculpture détachée et déposée au musée de Nyon
Nyon	507.625/138.475	
Prangins	509.450/139.125	
Buchillon	521.250/147.500	
Saint-Sulpice	531.600/151.750	
Saint-Saphorin	550.600/147.075	
Saint-Triphon	564.650/126.975	
Ollon		déplacée, au collège
Payerne	560.750/182.500	disparue vers 1964
Vucherens	549.800/164.900	

Ce sont celles de La Sarraz (Pl. 55) - Penthaz - Epalinges - Lausanne - Saint-Saphorin - Ollon - Saint-Sulpice - Buchillon - Prangins - Nyon - Trélex - Saint-Cergue.

Trois pierres, avec dessin mais sans date, portent le même texte dans lequel «garde-roue» a été remplacé par «sabot».

Ce sont celles de Vaulion, Les Clées et d'Orbe. La dernière comporte en outre une faute d'orthographe, le mot enrayer étant écrit avec un E: ENREYER!

Une pierre, celle de Romainmôtier, sans dessin ni date ne comporte qu'un texte écourté avec humour puisqu'il est libellé comme suit:

La loi défend d'enrayer sans sabot
ET COETERA!

Trois bornes sont ou étaient illisibles: celle disparue de Boulex, celles de Cossonay (Les Pâquis) et de Vucherens où l'on ne devine plus que le dessin.

La loi à laquelle ces diverses bornes font référence est certainement la *Loi du 24 juillet 1811 sur les chemins*. Elle comporte un chapitre VI concernant la police relative à la conservation et à l'amélioration des routes et voies publiques, dont la section II traite «De l'enrayure des chars et des bois en traîne».

Les art. 86, 87 et 88 définissent clairement les principes et les marges de tolérance pour les dérogations à savoir qu'il est défendu d'enrayer dans les descentes sans garde-roue (lugeon, sabot) ou de voiturer des bois en traîne sauf dans des pentes très rapides et pour des chars lourdement chargés qui réclament une double enrayerure – on peut alors utiliser une chaîne – et lorsque les routes sont couvertes de neige ou de glace.

L'art. 89 précise qu'«il sera établi sur les routes et voies publiques, dans tous les lieux où cela sera jugé convenable, des poteaux et affiches qui rappelleront aux rouliers et voituriers, les obligations qui leur sont imposées par la présente section».

Et c'est là très certainement l'origine de la pose des pierres à sabot.

Il nous reste à signaler trois bornes qui sortent de l'ordinaire en ce sens qu'elles fixent à 20 batz le montant de l'amende pour les contrevenants.

Celle de Saint-Triphon, sans dessin ni date, porte l'inscription suivante:

«Défendu d'enrayer sans garde roue, 20 batz d'amende».

Celle d'Orbe (Orbe II, découverte fortuitement en 1977 (Pl. 56) et dressée vers le poste de gendarmerie, son emplacement présumé), avec dessin, mais sans date porte le texte:

«20 batz d'amende pour qui enrayera sans sabot».

On serait tenté d'attribuer ces deux bornes au XVIII^e siècle et de les considérer comme des bornes communales posées en vertu des dispositions locales éventuellement reprises d'ordonnances bernoises. Cette hypothèse n'est pas sans fondement puisque les archives de Concise comportent un document daté du 29 mai 1766 et interdisant «d'attacher aucune traîne après les chars, ce qui est contraire à la bonne maintenance des chemins». L'amende est alors de 5 florins.

Mais la plus étonnante est la troisième et dernière borne, celle des Rouges-sur-Chésereux, avec son texte directement calqué sur celui de 1812 «La loi défend d'enrayer sans garde-roue et de mener des bois en traîne» et complété curieusement par «sous peine de vingt batz d'amende», et datée de 1831. Pourquoi ce retour aux batz en 1831, alors que la loi de 1811 s'exprime déjà en francs? L'art. 185 de cette loi en effet précise que «sont punis par une amende de 2 francs ceux qui contreviennent à la défense d'enrayer sans garde-roue (lugeon) ou de mener du bois en traîne» (art. 86, 87 et 88).

6.2 Bornes de coupes de coupe

Une seconde catégorie de bornes-rappel, beaucoup plus modestes et discrètes que les pierres à sabot, sont les bornes implantées en forêt pour délimiter les coupes de coupe. Ce sont de petites bornes basses, rectangulaires avec un chiffre différent gravé sur chacune des quatre faces (Pl. 57). On peut en découvrir dans plusieurs de nos massifs forestiers, notamment dans les forêts cantonales de Seyte et de La Forêt, district de Grandson, dans celle de Forel-Romainmôtier, district d'Orbe, ailleurs encore sans doute et plus particulièrement à Suchy, district d'Yverdon, puisque la délimitation des coupes dans cette forêt est mentionnée dans un texte de 1841.

Pl. 56 – Pierre à sabot d'Orbe. Retrouvée en 1978, elle a été replacée à sa place originelle présumée.

Pl. 57 – Pierre de coupes de coupe de la forêt cantonale de «La Forêt», proche de celle de Seyte, à l'ouest de Vaumarcus.



Pl. 56

Pl. 57



Ces bornes se rattachent directement à l'économie forestière et sont les témoins matériels des efforts réalisés au début du siècle passé pour rationaliser l'exploitation des forêts en vue du rendement soutenu et d'une meilleure régénération des massifs.

Ces bornes insignifiantes d'apparence illustrent en fait une page importante de l'histoire de la culture des forêts. La possibilité, c'est-à-dire la quantité de bois exploitable chaque année et correspondant à peu près à l'accroissement de la forêt, était fixée initialement par surfaces plus ou moins égales. Mais un tel schématisme ne pouvait réaliser l'objectif recherché, soit le rendement soutenu. Il fallut donc affiner la méthode et l'on en vint ainsi à combiner les notions de contenances (surfaces) et de volumes. L'aménagement venait ainsi au secours de la sylviculture pour forger une politique d'exploitation raisonnée et de reconstitution de nos forêts.

Les premières mentions de ces techniques sont à trouver dans les plans d'aménagement de l'époque. Nous extrayons de celui qui fut rédigé en 1841 par M. de Saussure pour la forêt de Seyte, le paragraphe suivant:

«Seyte est divisé en 25 districts par l'ouverture de lignes et de laies plus ou moins larges qui facilitent la garde et l'inspection et dont quelques-unes servent à la dévestiture; je les ai comptées l'une dans l'autre à 6 pieds de large (soit 1,80 m), et la contenance du territoire qu'elles absorbent est alors de 1210 toises carrées (ce qui donne 3920 m²). Aux angles d'intersection de ces lignes se trouvent des bornes de coupes taillées placées obliquement et numérotées de manière que chaque face indique un carré».

De son côté, la forêt cantonale dite de «La Forêt», toute proche de Seyte, avait été subdivisée en 37 carrés ou districts de moins de 25 toises sur 40 de côté (75 x 120 m), soit moins de 3 poses chacun. Les parcelles de Seyte et de Suchy étaient, elles, de 60 toises de côté environ (180 m) et avaient de ce fait une surface moyenne plus élevée, de l'ordre de 6 poses.

6.3 Bornes de la dîme

La dîme – est-il besoin de le rappeler? – était sous le régime féodal ce que nous connaissons aujourd'hui sous le nom d'impôt sur le revenu! Payée à l'origine en nature et représentant la dixième partie des récoltes, la dîme était primitivement un droit essentiellement ecclésiastique. Elle s'est ultérieurement inféodée à des institutions laïques pour devenir avec les cens (sorte d'impôt foncier) et les lods (droits de mutation) l'essentiel du revenu féodal. Ce système fiscal restera en vigueur jusqu'à la Révolution française soit, pour nous, jusqu'à l'émancipation du canton de Vaud.

Les bornes de la dîme sont donc les ultimes témoins d'un régime mis en place par la féodalité. Ils sont rares, ces témoins et de ce fait précieux, même s'ils n'ont en soi pas de valeur artistique ou même artisanale. Les plus nombreux en effet sont de simples pierres naturelles désignées à notre attention par la seule tradition orale et non par le burin du sculpteur.

La seule borne taillée que nous connaissons vient de Château-d'Œx, et plus particulièrement de cette petite éminence au sud de la localité, lieu-dit Les Riaux (coord. approx. 576.950/146.800). Cédée au Musée du Vieux-Pays, elle a été déplacée et plantée à droite de la porte d'entrée du musée. Cette borne, dite de la dîmerie de la cure d'Œx, est haute de 45 cm et sa section est un rectangle de 20 x 25 cm. Sur une face, on reconnaît la lettre D – qui signifie «dîmable» – et sur la face opposée la lettre F – qui signifie «franc de dîme».

Peut-être en existe-t-il encore d'autres semblables; mais il faut reconnaître, si c'est le cas, que leur discrétion même les soustrait à toutes recherches.

Comme indiqué plus haut, on utilisait aussi des rochers naturels pour délimiter les dîmeries. C'est notamment le cas à Montreux si l'on en croit l'historien local Paul Henchoz*. Il cite «ce *bloc de Villareboud* servant de repère à la délimitation de la dîmerie de la Paroisse de Montreux en faveur de l'hôpital de Burier, dans la région de la haute Glâne».

C'est également le cas à Sainte-Croix où l'on désigne comme «borne de la Dîme» un bloc erratique d'environ 2 m de long sur 1 m de large sis à l'est du

* Paul Henchoz: «Détermination des limites des propriétés communes et de celles des particuliers». La Terre vaudoise.

Pl. 58 – Borne de la dîme du Grand-Mont-sur-Lausanne.



Pl. 59 – Curieuse pierre marquée des lettres LBC ou LBG. Dans les taillis, à l'est du vignoble de la Georges, commune d'Yvorne. Elle serait la marque d'un antique abergement. Coord. 561.725/133.475.



château de Sainte-Croix et à 400 m à l'ouest de la limite Sainte-Croix - Bullet (coord. 532.325/185.775). Elle est à quelque 960 m d'altitude. Selon la tradition orale, des gens habitant au-dessus de cette côte ne payaient pas la dîme. Est-ce là la juste interprétation des faits ou faut-il admettre que ce sont les cultures sises au-dessus de cette altitude qui jouissaient de la franchise?

Il est une dernière pierre de la dîme que nous devons signaler à part. C'est celle du Grand-Mont-sur-Lausanne (Pl. 58). Elle est plantée dans un talus, à la croisée de la route conduisant du Grand-Mont à La Viane et du chemin de La Millière (coord. 156.900/537.875). Elle ne marque pas, comme les autres pierres citées plus haut, une limite entre les zones franches et dîmables, mais – comme l'indique la plaque commémorative qui la désigne à l'attention des passants – le lieu où se tenait le receveur de la dîme due par les paysans sous le régime bernois.

6.4 Droits d'usage

Pour qui a quelque peu feuilleté nos archives de communes, pour qui s'est intéressé à la vie de nos villages au cours des siècles passés, il n'est pas facile d'admettre que cet incroyable entrelacs de droits d'usage se superposant et empiétant les uns sur les autres, n'ait pas laissé de traces tangibles. Et pourtant, on a infiniment de peine à retrouver dans le terrain des témoins de ces pratiques ancestrales.

C'est la chance qui nous a fait découvrir la très belle borne de 1726 (Pl. 1) couchée sur le flanc, à la frontière des communes de Burtigny et d'Essertines (coord. 511.250/148.200). Elle désignait sans doute la limite d'exercice d'un droit de parcours du bétail accordé aux gens de Saint-Oyens dans les forêts voisines. Peut-être retrouverait-on mention de ce privilège et de son origine en étudiant les archives de l'une ou l'autre de ces communautés.

Dans la forêt de Saint-George, plus précisément dans la Côte Malherbe à l'est du village et sur les pentes sud du Mont-Chaubert, nous avons trouvé une borne massive très soigneusement taillée en pointe de diamant et portant la date de 1671. Comme elle se trouve sur le tracé d'un ancien mur de pâturage, en dehors de toute limite actuelle, on serait tenté de penser à la délimitation d'un droit de pâture. Mais peut-être ne s'agit-il en fait que d'une borne de propriétés privées. Elle porte en effet la lettre M gravée sur une face et la lettre R sur la face opposée. Peut-être le M désignait-il simplement la propriété d'une famille Malherbe qui aurait laissé son nom dans la toponymie locale... D'autres bornes taillées en pointe jalonnent le tracé du mur vers l'amont, mais aucune ne porte de date ou d'initiale.

Enfin citons ici pour mémoire plusieurs bornes délimitant des droits de parcours, qui nous ont été signalées dans les forêts de la région de Payerne. Mais elles ne semblent porter aucun signe distinctif.

Pour terminer, nous mentionnerons encore un bloc naturel de rocher qui porte gravées les lettres majuscules LBC ou LBG. Cette pierre intéressante (Pl. 59) est à trouver dans les taillis d'Yvorne, à l'est du vignoble de la Georges (coord. 561.725/133.475). Selon la tradition orale, elle serait la marque d'un ancien abergement de Corbeyrier sur territoire d'Yvorne. Cela serait confirmé par un plan du début de ce siècle qui ferait état de l'abergement de Plan-Favey. A quelque 400 m au nord de notre bloc, on en trouve un autre portant les lettres AB accolées, c'est-à-dire que le jambage de droite du A se confond avec la barre verticale du B. D'autres blocs semblables sont connus du garde forestier et marquent peut-être la limite du fameux abergement qui n'aurait jamais reçu son aboutissement définitif. Les lettres AB étaient en effet parfois apposées pour désigner des avant-bornes! Là encore, il faudrait disposer de beaucoup de temps pour dépouiller les archives et peut-être y trouverait-on les confirmations de nos hypothèses!

7. Conclusions

La brève étude à laquelle nous nous sommes livrés ici ne comporte en fait pas de conclusion. Elle est trop fragmentaire et incomplète pour cela. Elle avait du reste pour objectif principal d'attirer l'attention et peut-être l'intérêt sur un aspect quelque peu inédit de notre histoire locale.

Nous espérons dès lors avoir donné à nos lecteurs l'envie d'aller à leur tour chercher dans les fossés et les buissons, sur le flanc des collines ou au creux des vallons la pierre taillée insolite, le blason à demi effacé, le millésime impressionnant, ces traces discrètes de gestes ou d'actes que le temps a gommé...

Peut-être aurons-nous rallumé des enthousiasmes, suggéré un programme de promenades, de courses à pied, de vagabondages motivés où l'on redécouvre un peu des joies silencieuses du champignonneur solitaire et furetant infatigablement plus loin, toujours plus loin! Si tel est le cas, notre propos n'aura pas été inutile.

Mais il aura vraiment trouvé son sens s'il a contribué à rétablir la borne dans sa dignité de jalon de notre histoire. Même pourvue d'un blason qu'il faut plus deviner que lire, même gravée d'une date vé-

néralable – la borne comme telle n'a que peu de valeur. Il faut la rattacher au contexte politique ou social qui l'a rendue nécessaire. Faire cet effort, c'est mettre un terme au processus de destruction qui n'a hélas pas encore trouvé son épilogue puisque ce sont plus de cinq bornes irremplaçables dont nous avons dû enregistrer la disparition depuis le début de notre enquête, soit depuis quatre ans seulement! C'est beaucoup et d'autant plus regrettable que ces mutilations qui dégradent notre patrimoine sont parfaitement gratuites!

Nous arrivons ainsi au bout de ce cahier, mais pas de notre quête, car il faut la poursuivre, la compléter, enregistrer de nouvelles trouvailles, combler les lacunes, corriger les erreurs de cette première ébauche. Or, pour mener à chef cette tâche, il faut la collaboration de tous. Que ceux donc, qui savent ou qui connaissent tel ou tel élément de cet ensemble disparate, prennent la peine de le signaler. Ils feront œuvre utile comme l'ont fait déjà tous ceux qui nous ont renseigné, écrit ou téléphoné. Nous ne pouvons les mentionner nommément, mais que tous trouvent ici l'expression de notre reconnaissance. Car sans eux, ce cahier n'aurait jamais vu le jour!

L'Association pour l'Arboretum du vallon de l'Aubonne (AAVA)

Fondée en 1968, cette association groupe toutes les personnes physiques ou morales désireuses de soutenir et de développer dans le vallon de l'Aubonne un arboretum, et ceci dans un but à la fois scientifique, éducatif et récréatif (art. 1 des statuts).

Un **arboretum** est un parc boisé, une « forêt botanique » constituant une sorte de musée de l'arbre en plein vent, où sont rassemblées toutes les espèces susceptibles d'être acclimatées dans la région (2000 environ). Les spécimens sont groupés de façon que chaque individu puisse atteindre son développement le meilleur. L'aménagement tient compte prioritairement de critères esthétiques afin que formes et couleurs se marient harmonieusement et que les bosquets respectent une économie de l'espace, ménagent les perspectives nécessaires à les mettre en valeur pour eux-mêmes et dans le paysage.

L'association comprend des membres individuels (cotisation: Fr. 20.- par an), des membres individuels à vie (cotisation unique: Fr. 400.-), et des membres collectifs (cotisation: Fr. 200.- par an).

Les ressources de l'AAVA reposent essentiellement sur les cotisations des membres et des dons.

Les immeubles (terrains et bâtiments), ainsi que les arbres, sont propriété d'une fondation. Au printemps 1985, elle possède en propre 49 ha. de terrains avec deux fermes et dispose en outre de 47 ha. par affermage à long terme. Plus de 1200 espèces et variétés d'arbres ont déjà été mises à demeure.

Le **Musée du Bois** est un second musée au sein du premier. Il était légitime dans un parc érigé à la gloire de l'arbre de faire revivre le bois dans l'infini des partis qu'a su tirer l'ingéniosité paysanne de nos ancêtres: vieux métiers disparus, objets oubliés de la vie quotidienne, produits d'un artisanat expéditif ou minutieux, merveilleux d'efficacité, relevant d'un art aussi véritable qu'inconscient.

Toute **correspondance** est à adresser au

Secrétariat du Comité de direction de l'Arboretum
Institut de géobotanique
Avenue de Cour 14 bis
1007 Lausanne

ou au

Service cantonal des forêts
Caroline 11 bis
1014 Lausanne

Cotisations et dons sont à verser à la

Banque Cantonale Vaudoise
CCP 10 - 725
Lausanne
(avec mention sur le talon «Compte courant 216.517.0
Arboretum du vallon de l'Aubonne»)

Pour les visites de l'Arboretum, prendre contact directement avec le gérant de l'Arboretum :

M. J.-P. Degletagne
En Plan
1170 Aubonne, tél. (021) 76 51 83

Le Musée du bois est ouvert tous les dimanches après-midi du 1^{er} avril au 31 octobre.